

Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la
formation professionnels

Évaluation de l'expérimentation d'orientation des bacheliers professionnels vers les sections de technicien supérieur mise en place par l'article 40 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017

N° 22-23 112A – juin 2023

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

**Évaluation de l'expérimentation d'orientation des bacheliers
professionnels vers les sections de technicien supérieur mise en
place par l'article 40 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017**

Juin 2023

Éric PIOZIN

Jean-Michel PAGUET

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

Jean-François PAYRAT

Chargé de mission

SOMMAIRE

Synthèse	1
Liste des préconisations.....	4
Introduction	5
1. Des acteurs engagés dans la mise en œuvre de l'expérimentation	5
1.1. Les objectifs de l'expérimentation	5
1.1.1. <i>L'expérimentation s'inscrit dans un objectif plus global d'accession facilitée des bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur</i>	<i>5</i>
1.1.2. <i>Les objectifs visés par l'expérimentation</i>	<i>6</i>
1.2. Le cadrage et le pilotage national.....	7
1.2.1. <i>Un cadrage réglementaire complet et évolutif.....</i>	<i>7</i>
1.2.2. <i>Un réel accompagnement de l'expérimentation par les services centraux ministériels</i>	<i>8</i>
1.3. Les cadrages et les pilotages académiques	8
1.3.1. <i>Les textes de cadrage réglementaire.....</i>	<i>8</i>
1.3.2. <i>Les quotas de bacheliers professionnels.....</i>	<i>9</i>
1.3.3. <i>La formation des personnels.....</i>	<i>9</i>
1.3.4. <i>Le rôle des corps d'inspection</i>	<i>9</i>
1.4. L'hétérogénéité de la mise en œuvre au sein des établissements	10
1.4.1. <i>Les établissements préparant au baccalauréat professionnel sans classes de BTS.....</i>	<i>10</i>
1.4.2. <i>Les établissements d'accueil en STS sans formation au baccalauréat professionnel</i>	<i>10</i>
1.4.3. <i>Les établissements proposant baccalauréat professionnel et BTS</i>	<i>11</i>
1.4.4. <i>Les cordées de la réussite.....</i>	<i>11</i>
1.5. Les résultats de l'expérimentation	11
1.5.1. <i>L'évolution des avis favorables</i>	<i>11</i>
1.5.2. <i>L'évolution des demandes de suppression d'avis favorable</i>	<i>12</i>
2. Les difficiles mesure et lecture des effets de l'expérimentation	13
2.1. Un paysage en pleine évolution qui complexifie l'analyse des effets de l'expérimentation....	13
2.1.1. <i>La désaffectation récente des sections de technicien supérieur sous statut scolaire</i>	<i>13</i>
2.1.2. <i>Le développement de l'apprentissage</i>	<i>14</i>
2.2. Un accès plus important des bacheliers professionnels en STS, mais qui diminue vers la voie scolaire	14
2.2.1. <i>Une propension de plus en plus importante des bacheliers professionnels à poursuivre des études supérieures, notamment en sections de technicien supérieur</i>	<i>14</i>
2.2.2. <i>Le maintien d'un nombre important de candidatures de bacheliers professionnels en STS</i>	<i>15</i>
2.2.3. <i>Un meilleur taux d'acceptation en BTS des candidatures de bacheliers professionnels ayant un avis favorable</i>	<i>16</i>
2.2.4. <i>Mais la part des bacheliers professionnels poursuivant un BTS semble avoir atteint un palier.....</i>	<i>17</i>

2.3.	Une réussite faible des bacheliers professionnels en STS, sans qu'il soit possible d'identifier celle des jeunes ayant eu un avis favorable	19
2.3.1.	<i>Une réussite faible des bacheliers professionnels en STS</i>	19
2.3.2.	<i>La difficulté de mesurer les effets de l'expérimentation en matière de réussite des bacheliers professionnels en STS</i>	19
3.	Les scénarios envisageables et leurs mesures d'accompagnement	20
3.1.	Des scénarios à écarter : la fin de l'expérimentation et la poursuite de l'expérimentation sans changement	20
3.1.1.	<i>La fin de l'expérimentation</i>	20
3.1.2.	<i>Le maintien de l'expérimentation sans changement</i>	21
3.2.	Un scénario privilégié : la pérennisation du dispositif tout en l'adaptant	21
3.2.1.	<i>Propositions d'évolutions des modalités de l'attribution de l'avis favorable</i>	21
3.2.2.	<i>Ajustements du tableau de correspondance baccalauréat professionnel - BTS</i>	22
3.2.3.	<i>Amélioration des relations entre enseignants de baccalauréat professionnel et de STS</i>	22
3.3.	Mesures complémentaires participant de l'amélioration du lien baccalauréat professionnel - BTS.....	23
3.3.1.	<i>Mieux préparer à la poursuite d'études</i>	23
3.3.2.	<i>Mieux accompagner les bacheliers professionnels en STS</i>	24
3.3.3.	<i>Améliorer l'utilisation de Parcoursup</i>	25
Conclusion	26
Annexes	27

SYNTHESE

L'article 40 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a ouvert à titre expérimental l'admission de bacheliers professionnels dans une section de technicien supérieur (STS) au vu de l'avis rendu par le conseil de classe de l'établissement d'origine et non plus seulement en fonction de l'évaluation de l'établissement d'accueil, par dérogation à l'article L. 612-3 du code de l'éducation. La plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en France, Parcoursup, est le principal vecteur de mise en œuvre de cette expérimentation : l'avis très satisfaisant porté par le conseil de classe sur le projet de poursuite d'études en sections de technicien supérieur (STS) donne lieu à un avis favorable enregistré par le chef d'établissement dans l'application, entraînant l'affectation prioritaire du bachelier professionnel.

Cette expérimentation s'inscrit dans un objectif plus global d'accès facilité des bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur. L'expérimentation installée par l'article 40 s'insère en effet dans un cadre déjà fourni de mesures destinées à favoriser l'accès des bacheliers professionnels aux STS, rendant difficile son évaluation *stricto-sensu*, indépendamment des effets de ces autres mesures.

Les services centraux du ministère se sont attachés à réguler cette expérimentation via un cadrage réglementaire complet et évolutif dès 2017, et via un accompagnement des académies expérimentatrices.

Les académies ont prolongé ce pilotage national au sein de leurs dispositifs d'amélioration de la liaison baccalauréat professionnel / brevet de technicien supérieur par :

- la fixation de quotas d'élèves issus de baccalauréat professionnel pour chacune des spécialités de brevet de technicien supérieur ;
- la réalisation de tableaux de correspondance entre les spécialités de baccalauréat professionnel et celles des BTS afin de mieux informer les enseignants et les équipes de direction sur les continuités de parcours naturelles ;
- la rédaction de guides pédagogiques afin de favoriser l'accueil des bacheliers professionnels dans les STS ;
- la production d'outils d'aide à la décision comme une fiche d'aide à l'évaluation motivée du projet de poursuite d'études portant sur la cohérence du parcours, la légitimité du choix, les compétences, les acquis et le potentiel du jeune lui permettant de réussir en STS. Des sessions de formation ont été organisées sous l'impulsion et la responsabilité des corps d'inspection pédagogique.

Malgré ce pilotage académique, la mise en œuvre de l'expérimentation au sein des établissements d'enseignement est diverse. D'un établissement à l'autre préparant au baccalauréat professionnel, les modalités d'attribution de l'avis favorable sont très différentes : appliquées avec plus ou moins de rigueur, tenant compte ou pas de la correspondance du baccalauréat professionnel avec le BTS visé ; ces modalités diverses amènent des enseignants intervenant en STS à s'interroger sur la pertinence de certains avis, ne connaissant pas bien par ailleurs le contenu des enseignements de baccalauréat professionnel. Au sein des établissements proposant baccalauréat professionnel et BTS, en raison notamment de la proximité des équipes pédagogiques, l'avis favorable du conseil de classe paraît mieux attribué, plus argumenté et davantage accepté.

Lors de la session 2022 de Parcoursup, 45 359 avis favorables ont été attribués, dont 41 707 pour les bacheliers professionnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale. Il existe plusieurs manières de lire le nombre d'avis favorable. On peut le rapporter à l'ensemble des inscrits en baccalauréat professionnel, ce qui fait un taux de près de 30 % d'avis favorable, dont 31,3 % pour les bacheliers professionnels relevant de l'enseignement public, et 23,6 % pour ceux relevant de l'enseignement privé. Dans la mesure où tous les inscrits ne sont pas lauréats du baccalauréat professionnel et ne souhaitent pas faire d'études supérieures, il est plus pertinent de rapporter le nombre d'avis favorables aux candidats ayant confirmé au moins un vœu en phase principale en BTS, soit 49,4 %.

Le paysage de l'enseignement professionnel en pleine évolution complexifie l'analyse des effets de l'expérimentation. Depuis deux rentrées consécutives, on observe une forte désaffection des filières de STS sous statut scolaire. Ainsi, les sections de technicien supérieur accueillent 227 800 étudiants sous statut

scolaire à la rentrée 2022, un effectif en baisse de 9,6 % par rapport à la rentrée 2021, qui elle-même avec 252 000 étudiants, était en baisse de 5,7 % par rapport à la rentrée 2020. Au total, on constate une diminution de 40 000 étudiants en deux ans. Selon la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES), la diminution du nombre d'inscrits en STS « *est en partie liée à celle du nombre de bacheliers lors de la session 2022 (- 3,6 % entre le nombre de lauréats de juin 2021 et celui de juin 2022) et la hausse des inscriptions en apprentissage dans ces formations* ». De fait, depuis la mise en œuvre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les formations par la voie de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur notamment connaissent un très fort développement.

Désormais un peu moins d'un bachelier professionnel sur deux (46 %) s'engage dans des études supérieures. La très grande majorité des bacheliers professionnels poursuivant des études supérieures sont engagés dans des STS, cette part augmentant régulièrement. La proportion des titulaires des différents baccalauréats entrants dans les sections de technicien supérieur connaît des évolutions marquées ; depuis une dizaine d'années, on observe une baisse très légère de la part des bacheliers généraux (19,7 % en 2010, 16,8 % en 2020), une diminution sensible de la part des bacheliers technologiques (de 44,7 % à 29,9 %, soit 9 000 bacheliers technologiques de moins) et un doublement de la part des bacheliers professionnels.

Lors de la session 2022 de Parcoursup, la part du nombre de vœux en BTS (28 %) a diminué de 1,6 point en un an, cette formation étant demandée par 75 % des terminales professionnelles. Près de 90 % des bacheliers professionnels ayant confirmé au moins un vœu l'ont fait en BTS. On observe un indéniable effet positif des avis favorables sur l'accession en section de technicien supérieur pour les bacheliers en disposant ; ainsi, 30 732 sur les 34 236 candidats ayant un avis favorable, soit près de 90 % d'entre eux, ont reçu une proposition d'admission dans un établissement public (84 % dans un établissement privé). *A contrario*, 14 510 bacheliers professionnels sans avis favorable sur les 33 589 ayant confirmé au moins un vœu en BTS ont eu au moins une proposition, soit 43 % d'entre eux. Disposer d'un avis favorable permet donc de doubler les chances d'obtenir une proposition d'admission en BTS en 2022.

Mais la part des bacheliers professionnels poursuivant un BTS semble avoir atteint un palier, et ce malgré l'instauration de quotas de bacheliers professionnels en STS à compter de 2013. La progression de la part des bacheliers professionnels dans les entrants en STS pourrait être due non pas à une progression de leurs effectifs, mais à une diminution de la part des autres néobacheliers, notamment technologiques. De fait, si l'on observe non plus en pourcentage, mais en effectifs, les néobacheliers professionnels entrants en STS, ils passent de 38 333 en 2014-2015 à 43 192 en 2021-2022, un palier semblant être atteint à compter de 2018-2019 avec environ 43 000 néobacheliers professionnels.

De manière générale, la réussite des bacheliers professionnels à l'examen du brevet de technicien supérieur est inférieure de 15 à 25 points à celle des autres types de baccalauréats. Si l'on fait exception des sessions 2020 et 2021 en raison des conditions particulières qui ont prévalu du fait de la crise sanitaire, environ six bacheliers professionnels présents à l'examen sur dix sont lauréats du BTS. Aucun dispositif national de suivi de la réussite en STS des bacheliers professionnels ayant reçu un avis favorable n'a été mis en place. Ce suivi aurait pourtant permis de disposer de données sur la pertinence des avis favorables rendus sur la poursuite du parcours d'enseignement supérieur des bacheliers professionnels.

S'il était décidé de pérenniser les dispositions de l'article 40, il conviendrait de mettre en place un suivi statistique de la réussite des bacheliers professionnels ayant reçu un avis favorable pour l'accession à une section de technicien supérieur et d'en communiquer largement les résultats aux équipes enseignantes des lycées professionnels ayant formulé ces avis.

La fin de l'expérimentation sans autres mesures, tout comme la poursuite de l'expérimentation telle qu'elle a été conduite sont des scénarios à écarter a priori, le premier notamment pour le signal négatif qu'elle enverrait quant à l'accueil des bacheliers professionnels en STS. La poursuite de l'expérimentation sans changement n'est également pas conseillée au regard des limites rencontrées que sont :

- les règles d'attribution des avis favorables non homogènes ;
- la perception d'une redondance avec les quotas de bacheliers professionnels en BTS ;

- les critiques portant sur le tableau de correspondance entre les baccalauréats professionnels et les BTS ;
- le sentiment des équipes de STS d’être dessaisies du recrutement puisqu’elles classent des dossiers alors que finalement des candidats prioritaires sont reclassés en fonction de l’avis favorable délivré par le conseil de classe.

Les effets des différentes mesures en faveur des bacheliers professionnels sur le rythme d’appel et notamment de bascule des places initialement prévues pour les bacheliers professionnels vers d’autres publics sont souvent évoqués. L’attention soutenue portée aux bacheliers professionnels pourrait contribuer à évincer d’autres publics, notamment les bacheliers technologiques, appelés trop tardivement, une fois que la liste des bacheliers professionnels est épuisée.

Entre ces deux scénarios que la mission écarte, on trouve un troisième scénario consistant à maintenir le dispositif dans ses grands principes, mais en le faisant évoluer afin d’en renforcer la contribution.

La majeure partie des évolutions portent sur les modalités de l’attribution de l’avis favorable, à savoir :

- la prise en compte des avis « très satisfaisant » et « satisfaisant » pour obtenir un avis favorable afin d’améliorer l’équité entre les élèves ;
- l’interclassement des avis « favorable » et des avis « non favorable » ; il est proposé que l’obligation soit une obligation de classer, sans rendre les bacheliers professionnels prioritaires. Les équipes auraient alors la possibilité de classer des bacheliers professionnels sans avis favorable avant des bacheliers professionnels avec avis favorable, mais avec obligation de classer tous ceux disposant d’un avis favorable ;
- l’harmonisation des grilles d’évaluation pour améliorer la confiance dans les avis portés par les conseils de classe de terminale et l’objectivation des critères d’attribution de l’avis favorable.

D’autres portent sur des dispositifs complémentaires tel que l’ajustement du tableau de correspondance baccalauréat professionnel / BTS, ou encore l’amélioration du réseau entre enseignants de baccalauréat professionnel et de STS.

En outre, la mission recommande le renforcement de diverses mesures d’accompagnement participant de l’amélioration du lien baccalauréat professionnel / BTS, telle que la densification du module de préparation à la poursuite d’études des bacheliers professionnels, alors que doit être posée la question d’un meilleur accompagnement des bacheliers professionnels en STS.

Enfin, la faible affectation des bacheliers professionnels et technologiques dans des spécialités de BTS peut trouver en partie ses racines dans certaines des caractéristiques de la procédure Parcoursup mal maîtrisées par ses utilisateurs. Dès lors, il serait nécessaire de mieux les former à l’utilisation de la procédure, notamment la gestion des données d’appel et le pilotage du calendrier de ses différentes phases.

Liste des préconisations

Recommandation n° 1 : Organiser un suivi statistique de la réussite en section de technicien supérieur des bacheliers professionnels ayant reçu un avis favorable.

Recommandation n° 2 : Pérenniser le dispositif tout en l'adaptant. Il est notamment proposé :

- d'ouvrir également l'avis favorable pour l'accès à un BTS à des bacheliers professionnels qui ont obtenu un avis satisfaisant ;
- de poser un principe d'obligation de classer les candidats avec un avis favorable et non plus de les affecter prioritairement ;
- de mieux asseoir la proposition d'un avis favorable, en harmonisant les grilles d'évaluation, en formulant un avis par BTS demandé, en objectivant les avis et en les communiquant davantage ;
- de faire évoluer la fiche avenir en incluant un volet décrivant l'accompagnement réalisé dans le cadre du module de poursuite d'études.

Recommandation n° 3 : Réexaminer régulièrement la pertinence des corrélations entre baccalauréat professionnel et brevet de technicien supérieur figurant dans le tableau national de correspondance.

Recommandation n° 4 : Amplifier les effets des modules de préparation à la poursuite d'études des bacheliers professionnels en s'inspirant des bonnes pratiques mises en œuvre dans certains établissements, telle l'intervention de professeurs de BTS dans ces modules afin de sensibiliser les élèves aux attendus, ou un travail conjoint de futurs bacheliers professionnels avec des étudiants de BTS.

Recommandation n° 5 : Pour compléter l'agilité apportée par le parcours de consolidation en STS pour le traitement de la difficulté scolaire, intégrer dans les référentiels de BTS, à l'occasion de la rénovation de chaque diplôme, un horaire dédié à l'accompagnement.

Recommandation n° 6 : Organiser un meilleur pilotage des données d'appel, tenant compte des observations des années précédentes et généralisant la pratique des appels par bloc pour les publics ciblés afin d'accélérer leur affectation dans les formations pertinentes.

Introduction

L'article 40 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté¹ a ouvert à titre expérimental l'admission de bacheliers professionnels dans une section de technicien supérieur (STS) au vu de l'avis rendu par le conseil de classe de l'établissement d'origine et non plus en fonction de l'évaluation de l'établissement d'accueil, par dérogation à l'article L. 612-3 du code de l'éducation².

Initialement prévue pour durer trois ans au sein d'un nombre limité d'académies, l'expérimentation a été prolongée jusqu'à l'année 2023 par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 « *de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur* », et concerne désormais toutes les régions académiques métropolitaines et celle de la Réunion.

Dans la perspective de la remise au Parlement, au plus tard le 31 décembre 2023, d'un rapport présentant le bilan de l'expérimentation, par lettre de mission du 4 janvier 2023, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels ont demandé à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche de conduire une mission analysant l'impact et les limites de cette expérimentation (cf. annexe 1). La mission a porté son analyse uniquement sur les formations relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, même si l'expérimentation a été étendue notamment aux formations relevant du ministère chargé de l'agriculture.

La mission composée d'Éric Piozin et de Jean-Michel Paguet, inspecteurs généraux, et de Jean-François Payrat, chargé de mission, s'est rendue dans trois académies, dont une parmi les premières expérimentatrices, au sein desquelles des échanges approfondis ont été organisés avec les gouvernances académiques et des établissements d'enseignement secondaire publics et privés proposant des formations de baccalauréat professionnel et/ou de brevet de technicien supérieur (cf. annexe 2).

Afin de disposer d'un aperçu global de la mise en œuvre de l'expérimentation, la mission a conduit une enquête auprès de l'ensemble des académies expérimentatrices (cf. annexe 3).

1. Des acteurs engagés dans la mise en œuvre de l'expérimentation

1.1. Les objectifs de l'expérimentation

1.1.1. L'expérimentation s'inscrit dans un objectif plus global d'accès facilité des bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur

La priorité du passage de bacheliers professionnels en STS s'est traduite pour la première fois au plan réglementaire par l'admission de droit en STS des élèves et apprentis ayant obtenu une mention « très bien » ou « bien » au bac professionnel, et dont le champ professionnel correspond à celui de la section STS demandée (décret n° 2005-1037 du 26 août 2005).

Cette volonté des pouvoirs publics de permettre un accès facilité des bacheliers professionnels aux sections de technicien supérieur s'est particulièrement exprimée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à

¹ Article 40 modifié « À titre expérimental, pour une durée de six ans à compter de la rentrée universitaire 2017 et dans des conditions déterminées par décret, les bacheliers professionnels des régions académiques déterminées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur peuvent, par dérogation à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, être admis dans les sections de techniciens supérieurs par décision de l'autorité académique prise au vu de l'avis rendu par le conseil de classe de leur établissement d'origine, pour chacune des spécialités de sections de techniciens supérieurs demandées par les candidats au baccalauréat professionnel au cours de la procédure d'orientation. »

² Article L. 612-3 du code de l'éducation « VI.- Une sélection peut être opérée, selon des modalités fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements au sens du chapitre VII du titre I^{er} du livre VII de la troisième partie et tous établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou à un concours de recrutement de la fonction publique, ainsi que pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées dans les lycées, aux cycles préparatoires intégrés, aux formations préparant au diplôme de comptabilité et de gestion ou aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques, aux formations préparant à la licence professionnelle et aux formations de l'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un double diplôme. »

l'enseignement supérieur et à la recherche dont l'article 33³ institue des pourcentages minimaux de places en STS en leur faveur.

Cette disposition répond au constat que « 80 % des bacheliers professionnels s'engageant dans l'enseignement supérieur demandent une inscription dans une section de technicien supérieur (STS). En revanche, à peine plus de 40 % de ces candidats obtiennent une proposition dans cette filière. »⁴.

Alors que dans sa version originale, abrogée depuis le 21 août 2013, le décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur disposait que « L'admission des bacheliers technologiques dans une section de technicien supérieur fait l'objet d'un examen prioritaire. », l'article D. 612-31 du code de l'éducation dispose désormais que ce sont les bacheliers professionnels dont l'admission fait l'objet d'un examen prioritaire.

Ce même article du code de l'éducation comporte d'autres dispositions garantissant aux bacheliers professionnels remplissant certaines conditions un accès de droit aux STS⁵.

L'expérimentation de l'article 40 s'insère donc dans un cadre déjà fourni de mesures destinées à favoriser l'accès des bacheliers professionnels aux STS, rendant difficile son évaluation stricto-sensu, indépendamment des effets de ces autres mesures.

1.1.2. Les objectifs visés par l'expérimentation

En application de l'article 40 modifié de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, à titre expérimental et pour une durée de six ans à compter de la rentrée 2017, le recteur d'académie prononce l'admission dans une section de techniciens supérieurs des titulaires du baccalauréat professionnel dans la région académique où l'expérimentation est conduite (voir liste en 1.2.1 ci-après).

Le projet de loi tel qu'il a été déposé au bureau de l'Assemblée nationale le 13 avril 2016 ne comportait pas les dispositions relatives à cette expérimentation. C'est un amendement gouvernemental (cf. annexe 4) qui a ajouté ces dispositions lors de l'examen de la loi, conformément aux annonces faites par le Premier ministre en faveur de la jeunesse le 11 avril 2016⁶. Le texte de la commission mis en ligne le 20 juin 2016 comportait ainsi un article nouveau introduisant le dispositif expérimental.

Il était indiqué dans l'amendement que la disposition avait pour objectif « d'augmenter le taux de poursuite d'études des bacheliers professionnels en STS », ces formations étant celles au sein desquelles les bacheliers

³ Article 33 : « L'article L. 612-3 du même code est ainsi modifié : 1° Le troisième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées : "En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription mentionnée au deuxième alinéa, le recteur d'académie, chancelier des universités, prévoit, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et aux instituts universitaires de technologie, respectivement un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et un pourcentage minimal de bacheliers technologiques ainsi que des critères appropriés de vérification de leurs aptitudes. Les pourcentages sont fixés en concertation avec les présidents d'université, les directeurs des instituts universitaires de technologie, les directeurs des centres de formation d'apprentis et les proviseurs des lycées ayant des sections de techniciens supérieurs." »

⁴ Extrait de l'étude d'impact de la loi du 22 juillet 2013.

⁵ Extraits article D. 612-31 : « L'admission est de droit pour les élèves et les apprentis qui, ayant préalablement fait acte de candidature dans les formes et délais prévus par le recteur, obtiennent la même année une mention "très bien" ou "bien" au baccalauréat professionnel ou technologique dont le champ professionnel correspond à celui de la section de techniciens supérieurs demandée. Pour les élèves ou les apprentis qui obtiennent une mention "très bien" ou "bien" au baccalauréat professionnel ou technologique et qui ont été préalablement inscrits en liste supplémentaire ou refusés dans la section de techniciens supérieurs demandée, le recteur prononce l'affectation dans la section demandée ou dans une autre section du même champ professionnel. Par dérogation au deuxième alinéa, l'admission des bacheliers professionnels ou technologiques ayant suivi une formation complémentaire leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la spécialité de section de techniciens supérieurs demandée par le candidat est de droit si, sur proposition de l'équipe pédagogique, l'avis du chef de l'établissement où cette formation a été suivie est favorable. Cette admission peut être prononcée au cours du premier trimestre de l'année de formation complémentaire, lorsque l'équipe pédagogique de celle-ci considère que l'élève a atteint le niveau lui permettant de réussir en section de techniciens supérieurs. »

⁶ Mesure n° 6 : Améliorer la poursuite d'études des bacheliers professionnels et technologiques :

Les élèves qui se sont engagés dans une voie professionnelle pour le baccalauréat doivent pouvoir poursuivre leurs études supérieures en STS (section de technicien supérieur) s'ils le souhaitent, car il s'agit de formations professionnelles de qualité adaptées à leur profil de formation antérieur. C'est un enjeu de justice sociale : le droit aux études doit être garanti pour tous. L'admission en STS doit devenir à terme de droit pour tous les titulaires d'un baccalauréat professionnel qui le souhaitent et qui disposent d'un niveau de maîtrise attesté par l'équipe pédagogique de terminale.

professionnels ont le meilleur taux de réussite. L'objectif est donc d'affecter prioritairement en STS, les bacheliers professionnels souhaitant poursuivre leurs études.

On peut en déduire que deux objectifs principaux sont visés par l'expérimentation : faciliter l'accès des bacheliers professionnels aux sections de technicien supérieur et améliorer leur réussite dans ces études.

Selon le vade-mecum⁷ réalisé par le ministère à l'intention des académies expérimentatrices, le passage d'un processus de sélection à un processus d'orientation en STS, doit favoriser :

- un meilleur accompagnement de l'orientation des élèves de la voie professionnelle vers les filières d'enseignement supérieur dans lesquelles leur réussite est la plus grande ;
- une meilleure satisfaction des vœux de poursuite d'études en STS des bacheliers professionnels, qui ont la capacité d'y réussir ;
- un choix de spécialité en STS adapté au profil de compétences de chaque lycée professionnel souhaitant poursuivre ses études ;
- une préparation mieux ciblée et plus approfondie de la transition bac pro - BTS, notamment au cours de l'année de terminale ;
- une connaissance accrue des attendus des formations d'accueil par les équipes d'origine et une prise en compte adaptée par les équipes d'accueil des compétences des bacheliers professionnels dans les formations conduisant au BTS.

1.2. Le cadrage et le pilotage national

1.2.1. Un cadrage réglementaire complet et évolutif

Très vite après la promulgation de la loi, le décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 définit les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'expérimentation. Ainsi, le recteur de chacune des régions académiques dans laquelle l'expérimentation est conduite établit un bilan annuel de l'expérimentation qui inclut des éléments quantitatifs et qualitatifs et qu'il remet aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Ce décret est accompagné d'un arrêté (fixant les régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne et Hauts-de-France) et d'une circulaire apportant quelques précisions, datés également du 10 avril 2017.

L'arrêté du 5 janvier 2018 élargit la liste des régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation en ajoutant celles d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Centre-Val de Loire, d'Île-de-France, de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, de La Réunion, et de Normandie.

Le décret n° 2019-227 du 22 mars 2019 ouvre l'expérimentation aux formations relevant du ministère chargé de l'agriculture.

L'arrêté du 9 janvier 2019 ajoute les régions académiques de Corse, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le décret n° 2021-227 du 26 février 2021 adapte les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'expérimentation en regard des premiers retours d'expériences des rectorats et personnels de direction. Il dispose que l'expérimentation peut être étendue aux établissements de l'enseignement privé sous contrat, les modalités de cette expérimentation étant alors déterminées par voie conventionnelle avec les représentants de l'enseignement privé sous contrat au niveau national ou à défaut avec les représentants de l'établissement. Il introduit la possibilité que le recteur de région académique ne tienne pas compte de l'avis favorable « *à titre exceptionnel, lorsque l'avis ne tient pas compte des caractéristiques de la formation demandée ou ne permet pas d'apprécier les acquis et compétences du bachelier* ». Il adapte également les modalités d'admission en section de technicien supérieur des bacheliers professionnels ou technologiques suivant une formation complémentaire leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la spécialité de section de technicien supérieur demandée par le candidat

⁷ <https://medias.ac-reunion.fr/fileadmin/ANNEXES-ACADEMIQUES/01-SERVICES-ACADEMIQUES/service-saio/Fichiers/Vademecum-Expe-BP-BTS2018-VD-1.pdf>

dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour l'accès au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

1.2.2. Un réel accompagnement de l'expérimentation par les services centraux ministériels

Au-delà de la préparation des textes réglementaires encadrant l'expérimentation, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la direction générale de l'enseignement supérieur (DGESIP) se sont attachées à accompagner les académies dans la mise en œuvre de l'article 40 de la loi.

Ainsi, le vade-mecum rédigé par le ministère à l'intention des académies expérimentatrices fournit dès l'année scolaire 2017-2018 de nombreux éléments d'appui à l'expérimentation : rappel des textes, précisions sur le périmètre de l'expérimentation, description des processus, calendrier, modalités d'accompagnement, suivi et évaluation, foire aux questions et des exemples de fiches d'aide à l'évaluation du projet des élèves.

Par la suite, tous les ans, des notes de cadrage de l'expérimentation sont élaborées, sur lesquelles les académies peuvent se fonder pour opérer leur propre encadrement du dispositif.

Des bilans sont régulièrement effectués et communiqués aux académies. Il en est ainsi par exemple, des résultats de l'enquête de juillet 2021 destinée à évaluer la mesure permettant de supprimer à titre exceptionnel un avis favorable.

La plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en France, Parcoursup, est le principal vecteur de mise en œuvre de l'expérimentation : l'avis très satisfaisant porté par le conseil de classe sur le projet de poursuite d'études en STS donne lieu à un avis favorable enregistré par le chef d'établissement dans l'application, entraînant l'affectation prioritaire du bachelier professionnel. Aussi, en sus de l'implémentation de l'expérimentation dans l'application, la mission Parcoursup a élaboré de nombreux guides spécifiques ou non à l'expérimentation (par exemple, spécificités de la fiche Avenir pour les élèves de la voie professionnelle relevant des établissements inscrits dans l'expérimentation) et réalisé des enquêtes régulières sur celle-ci, la dernière datant d'octobre 2022⁸. Enfin, la foire aux questions du portail fournit toutes les réponses utiles sur l'expérimentation aux lycéens professionnels souhaitant candidater à un BTS.

1.3. Les cadrages et les pilotages académiques

1.3.1. Les textes de cadrage réglementaire

Généralement, les académies produisent des courriers / circulaires accompagnés d'annexes qui sont envoyés aux établissements pour leur rappeler les principes fondamentaux de la procédure Parcoursup. Établies au niveau de l'académie ou de la région académique, ces circulaires intègrent la procédure spécifique à l'article 40. Ainsi un avis « Très satisfaisant » attribué sur la fiche avenir de Parcoursup attribue automatiquement un « Avis favorable » pour l'admission du jeune en section de technicien supérieur et impose à l'établissement d'accueil de classer celui-ci dans ses listes d'admission.

Ces circulaires académiques sont accompagnées d'annexes parfois regroupées sous forme d'un vade-mecum :

- la liste de sections de technicien supérieur des académies avec pour chacune des spécialités les quotas d'élèves issus de baccalauréat professionnel à y insérer (voir exemple de l'académie de Rennes en annexe 5) ;
- un tableau de correspondance entre les spécialités de baccalauréat professionnel et celles de BTS afin de mieux informer les enseignants et les équipes de direction de l'adéquation du choix de l'élève dans son parcours. Réalisé au niveau national, ce tableau est parfois adapté en fonction des spécificités locales ;
- certaines académies fournissent également un guide pédagogique établi par les inspecteurs du second degré (IA-IPR et IEN ET-EG-IO). On y trouve notamment des outils d'aide à la décision comme une fiche d'aide à l'évaluation motivée du projet de poursuite d'études portant sur la

⁸ Expérimentation bac pro / BTS, éléments de bilan 2022 et de perspectives 2023.

cohérence du parcours, la légitimité du choix, les compétences, les acquis et le potentiel du jeune lui permettant de réussir en STS (voir exemples académiques en annexes 6, 7 et 8).

1.3.2. Les quotas de bacheliers professionnels

Les quotas de bacheliers professionnels à intégrer dans les STS sont établis par académie ou par région académique. Les taux fixés par les DRAIO / CSAIO prennent en compte les capacités d'accueil, les correspondances de diplômes entre baccalauréat professionnel et BTS ainsi que des spécificités locales. Certaines spécialités de BTS accueillent beaucoup de bacheliers professionnels, parfois jusqu'à 100 %, notamment parce que le vivier de lycéens n'est composé que d'élèves de baccalauréat professionnel. D'autres spécialités, pour lesquelles les compétences en enseignement général notamment scientifiques et/ou linguistiques attendues sont trop élevées pour que des élèves de baccalauréat professionnel puissent y réussir aisément, ont des quotas bien plus faibles. Par exemple, au sein de l'académie de Rennes, le BTS bioanalyses et contrôles accueille moins de 10 % d'étudiants issus de baccalauréat professionnel alors que le BTS maintenance des systèmes option B systèmes énergétiques et fluidiques peut en accueillir plus de 70 %.

Dans certaines académies, ces quotas sont établis par établissement et non seulement par spécialité. Ainsi pour un même BTS dans le lycée X, le quota peut être différent de celui du lycée Y en fonction de l'environnement⁹.

L'expérimentation s'applique depuis 2021 dans les établissements privés sous contrat qui forment au BTS, dans le cadre de la convention nationale ou de conventions académiques. Les quotas sont alors négociés entre le rectorat et les représentants de ces établissements, et généralement en deçà de ceux des établissements du secteur public.

Ces quotas ont permis d'imposer que des élèves de baccalauréat professionnel soient accueillis en STS alors qu'auparavant beaucoup ne pouvant y accéder s'inscrivaient à l'université et y échouaient dans leur très grande majorité. Ils sont dorénavant acceptés par la majorité des acteurs de la liaison baccalauréat professionnel - BTS.

1.3.3. La formation des personnels

Selon les académies, les enseignants ont pu bénéficier d'un accompagnement plus ou moins soutenu. En effet, des formations généralistes sur l'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers ont abordé la problématique de l'avis favorable donné aux bacheliers professionnels pour obtenir l'accès aux STS. D'autres ont concerné plus spécifiquement l'aspect disciplinaire par rapport aux besoins des élèves. Par exemple, des professeurs de certaines disciplines de BTS et de baccalauréat professionnel ont pu suivre ensemble des journées de formation afin d'échanger sur les contenus de leurs programmes respectifs ainsi que sur leurs pratiques pédagogiques. Ces temps de rencontres favorisent la liaison entre les deux cycles de formation et développent la connaissance de ce qui se passe dans les classes de baccalauréat professionnel et de ce qui est attendu pour réussir en STS. Ces échanges permettent ainsi aux professeurs de baccalauréat professionnel de rédiger les avis sur Parcoursup avec plus de précision et aux enseignants de STS de mieux appréhender ces observations.

1.3.4. Le rôle des corps d'inspection

Dans les académies, des groupes de travail composés d'IEN ET EG IO ainsi que d'IA IPR travaillent ensemble pour accompagner au mieux les équipes sur le terrain. Ces groupes de travail, souvent mis en place bien avant le début de l'expérimentation, ont élaboré des vade-mecum ainsi que des outils d'aide à la décision. Des animations ont été proposées pour expliciter les procédures d'orientation, dont celle de l'avis très satisfaisant du conseil de classe, mais aussi pour permettre aux équipes de pouvoir donner leurs avis avec le plus d'objectivité possible.

L'accompagnement a également été assuré par la mise en œuvre, au plan académique, de formations regroupant des professeurs des deux niveaux afin qu'ils puissent se rencontrer et échanger et mieux connaître les pratiques des uns et des autres, les différents programmes et les attendus de chaque cycle.

⁹ Par exemple, dans l'académie de Lille, les quotas de bacheliers professionnels dans le BTS comptabilité et gestion s'échelonnent de 52 % à 67 % selon les lycées d'accueil.

Dans cet élan, des productions disciplinaires élaborées sous la responsabilité des inspecteurs (IEN et IA-IPR) par des groupes d'enseignants de lycée professionnel (LP) et de STS ont été mises à disposition sur les sites internet des disciplines.

La transformation de la voie professionnelle (TVP) amène les IEN du second degré à communiquer auprès des enseignants comme des équipes de direction des établissements. Cette communication porte entre autres sur les dispositifs nouveaux apparus, dont le module d'accompagnement à la poursuite d'études, que les élèves peuvent choisir en terminale. Ils insistent aussi sur la nécessité de développer dès la classe de première des compétences liées à l'autonomie et au travail personnel des élèves dans les disciplines mais également au travers de l'accompagnement renforcé.

1.4. L'hétérogénéité de la mise en œuvre au sein des établissements

1.4.1. Les établissements préparant au baccalauréat professionnel sans classes de BTS

Lors des trois années de baccalauréat professionnel, les équipes enseignantes consolident les compétences souvent fragiles des élèves sortis du collège. L'organisation très variable de l'accompagnement renforcé, initié par la TVP peut apporter des solutions en termes de remédiation, de consolidation et de préparation à la poursuite d'études pour les élèves les plus aptes à s'engager dans cette voie. La mise en place de cordées de la réussite, co-construites entre des établissements qui préparent au baccalauréat professionnel et des établissements d'accueil en STS, favorise les choix d'orientation mieux adaptés et la réussite du parcours des élèves dans l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre de la TVP, certaines spécialités de baccalauréat professionnel ont été colorées. Par exemple, une section de baccalauréat professionnel métiers de l'accueil s'est plus spécialisée vers le secteur du tourisme en partenariat avec un autre établissement préparant au BTS tourisme. La liaison, et donc l'accueil, des bacheliers dans cette STS est alors plus fluide en s'inscrivant dans une logique de parcours.

La plupart des élèves rencontrés lors de l'enquête témoignent d'une préparation à l'utilisation de Parcoursup et au choix des vœux, mais peu signalent des heures de formation spécifiques dédiées au renforcement et à la préparation disciplinaire et méthodologique favorables à la réussite en STS. La réforme du lycée professionnel comporte un certain nombre de mesures pour favoriser cette réussite (voir partie 3.3.1).

L'avis du conseil de classe indiqué sur la fiche avenir de Parcoursup peut être très différent d'un établissement à l'autre. Certains établissements, même si leur nombre diminue, ont tendance à donner facilement l'avis très satisfaisant à tous (ou presque tous) les élèves alors que d'autres sont plus « sévères » et ne l'attribuent qu'aux meilleurs élèves. Par ailleurs, certaines équipes donnent un avis très satisfaisant aux élèves sans tenir compte des spécialités de STS envisagées. Un avis très satisfaisant peut être également attribué à des élèves dont les résultats scolaires sont moyens mais dont les enseignants pensent que le jeune a le potentiel et qu'il va gagner en maturité pour réussir. Certains établissements ont construit une grille d'analyse permettant de porter l'avis sur la fiche avenir. D'autres prennent appui sur celle proposée par l'académie.

La mission retient la très grande hétérogénéité des pratiques d'un établissement à l'autre.

1.4.2. Les établissements d'accueil en STS sans formation au baccalauréat professionnel

Lors de la première phase de Parcoursup, les équipes des STS doivent classer en priorité les élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu un avis favorable. Des enseignants s'interrogent sur la légitimité de certaines candidatures et des avis émis qui ne tiennent pas toujours compte de la spécialité de STS demandée par le bachelier ou qui sont parfois très « généreux » par rapport aux résultats scolaires du jeune, voire de son assiduité et de son sérieux. Lors de la phase suivante, un nombre conséquent de candidats ne confirment pas leur inscription dans la formation où ils ont été classés. Le développement de l'apprentissage et le contexte socio-économique entraînent une inquiétude face au choix de plus en plus répandu des « bons » candidats d'opter pour une formation en apprentissage au détriment de la voie scolaire. Beaucoup de ces candidats restent sur les listes très tardivement en attendant de trouver une entreprise qui les accueille en contrat d'apprentissage.

Les équipes de STS sont alors amenées à étudier de nouveaux dossiers. Parmi ceux-ci, une proportion non négligeable d'élèves sans avis favorable dispose de dossier scolaire avec des résultats tout à fait convenables.

Les établissements qui n'accueillent pas d'élèves en formation en baccalauréat professionnel connaissent mal le parcours des élèves au LP. Il arrive que des enseignants de STS s'interrogent sur les faibles connaissances acquises par les élèves pendant leur baccalauréat professionnel et estiment qu'il ne faudrait pas que ces élèves soient affectés en STS. Certains émettent le souhait d'une année propédeutique à l'entrée en STS.

1.4.3. Les établissements proposant baccalauréat professionnel et BTS

Ces établissements polyvalents proposant la poursuite d'études en lien avec les spécialités de baccalauréat professionnel semblent être les plus aguerris, du moins dans les académies dans lesquelles la mission s'est rendue, quant à la construction du parcours de l'étudiant. Les enseignants du secondaire et ceux de l'enseignement supérieur s'y rencontrent plus aisément. La connaissance des publics et des référentiels / programmes, les échanges de pratiques pédagogiques sont facilités. Des professeurs de lycée professionnel (PLP) sont amenés à intervenir dans les STS ponctuellement ou de façon continue pour enseigner leur discipline. Des professeurs de STS interviennent parfois en baccalauréat professionnel notamment en accompagnement renforcé dans le cadre du module de poursuite d'études en terminale. Par ailleurs, les élèves et les étudiants partagent souvent les mêmes plateaux techniques. Les enseignants vont jusqu'à proposer des projets communs aux deux niveaux, notamment en lien avec le chef-d'œuvre de baccalauréat professionnel, ce qui favorise les échanges et une meilleure connaissance des attendus de BTS pour les élèves de baccalauréat professionnel. Tous ces liens permettent que l'avis très satisfaisant du conseil de classe soit mieux attribué, plus argumenté et davantage accepté.

1.4.4. Les cordées de la réussite

Comme évoqué dans le précédent paragraphe, lorsque les deux « mondes » se connaissent et échangent régulièrement, tout le processus est facilité. Aussi la mise en place de cordées de la réussite en particulier sur la liaison entre les spécialités de baccalauréat professionnel des établissements « émetteurs » et celles de STS des établissements « récepteurs » apparaît systématiquement comme favorable. Des dispositifs sont mis en place, comme des immersions d'élèves de baccalauréat professionnel pendant de courtes périodes en STS, des parrainages effectués par des étudiants, des activités et des projets communs, mais aussi un réel travail de co-construction entre les équipes d'enseignants des sections d'enseignement professionnel (SEP) et des STS.

Néanmoins, il convient de modérer ce constat car ces cordées ne sont pas mises systématiquement en place. Trop rarement développées, elles s'adressent souvent dans les établissements à une seule spécialité de baccalauréat professionnel et de BTS associé.

1.5. Les résultats de l'expérimentation

1.5.1. L'évolution des avis favorables

Lors de la session 2022 de Parcoursup, 45 359 avis favorables ont été attribués (voir tableau 1 ci-après). Si l'on compare ce chiffre à celui des lycéens professionnels ayant confirmé au moins un vœu en BTS / BTSA (hors apprentissage), il représente un taux de 49 % d'avis favorables, relativement stable depuis deux sessions et en légère augmentation depuis l'élargissement de l'expérimentation en 2019.

Tableau n° 1 : Évolution des avis favorables attribués aux lycéens professionnels par session de Parcoursup

	Lycéens professionnels ayant confirmé au moins un vœu en BTS / BTSA (hors apprentissage)	Lycéens professionnels ayant obtenu au moins un « avis favorable » pour une formation de BTS	Pourcentage des candidats ayant eu un « avis favorable »
Session 2019	96 542	45 019	46,6
Session 2020	104 144	46 955	42,08
Session 2021	101 396	49 853	49,2
Session 2022	92 292	45 359	49,1

Source : DGESIP

Les lycéens professionnels inscrits dans des établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale représentent 88 % des lycéens professionnels inscrits au baccalauréat professionnel en 2022 ; ils ont été 41 707 à bénéficier d'un avis favorable.

Tableau n° 2 : Répartition des avis favorables attribués aux lycéens professionnels lors de la session Parcoursup 2022

	Établissements d'origine				
	Éducation nationale		Agriculture	Autres	Tous
	Public	Privé	Public & privé	Public & privé	Public & privé
Effectif inscrit en baccalauréat professionnel	109 249	31 620	18 223	944	160 036
Candidats ayant confirmé au moins un vœu en BTS (hors apprentissage)	67 825	16 630	7 542	295	92 292
Candidats avec avis favorable	34 236	7 471	3 644	8	45 359

Source : mission Parcoursup

Il existe plusieurs manières de lire le nombre d'avis favorable. Il peut être rapporté à l'ensemble des inscrits en baccalauréat professionnel, ce qui fait un taux de 28,3 % d'avis favorable, dont 31,3 % pour les bacheliers professionnels relevant de l'enseignement public, et 23,6 % pour ceux relevant de l'enseignement privé. Dans la mesure où tous les inscrits ne sont pas lauréats du baccalauréat professionnel et ne souhaitent pas faire d'études supérieures, il est également possible de rapporter le nombre de candidats avec un avis favorable au nombre de candidats ayant confirmé au moins un vœu en phase principale en BTS, soit 49,1 %.

Si l'on s'intéresse aux chiffres des régions académiques expérimentatrices, le taux d'avis favorable rapporté aux effectifs inscrits en baccalauréat professionnel s'échelonne de 24 % (région Centre-Val de Loire) à 38 % (Bourgogne Franche-Comté), pour une moyenne nationale de 31,3 % dans les établissements publics.

1.5.2. L'évolution des demandes de suppression d'avis favorable

Le décret n° 2021-227 du 26 février 2021 a introduit la possibilité pour le recteur de région académique de ne pas tenir compte de l'avis favorable¹⁰. Cette mesure était souhaitée par les services académiques et les représentants des réseaux des établissements privés sous contrats auxquels le décret de 2021 élargissait l'expérimentation.

¹⁰ Dernier alinéa de l'article D. 612-31 du code de l'éducation.

Une note de cadrage du 15 février 2021 adressée aux DRAIO / CSAIO a défini les évolutions apportées à l'expérimentation à compter de la campagne 2021, notamment les actions de sensibilisation des établissements et les modalités de mise en œuvre de la mesure de retrait d'avis favorable¹¹.

Des enquêtes ont été effectuées auprès des académies afin de disposer d'un retour d'expérience sur ces évolutions. Il en ressort une stabilité du nombre de demandes de suppression d'avis favorable reçues par les régions académiques en 2022 : 1 984, contre 1 869 en 2021, soit 4,5 %, avec toutefois des écarts importants entre les académies : aucune suppression dans l'académie de Corse, mais 526 en Auvergne-Rhône-Alpes, soit 10,5 % des avis favorables (voir annexe 5). En revanche, on observe une hausse du nombre de demandes de suppression d'avis favorable acceptées : 827 en 2022, contre 707 en 2021.

Au total, toutefois, les suppressions représentent un volume très faible, moins de 2 % du nombre d'avis favorable.

2. Les difficiles mesure et lecture des effets de l'expérimentation

2.1. Un paysage en pleine évolution qui complexifie l'analyse des effets de l'expérimentation

2.1.1. La désaffectation récente des sections de technicien supérieur sous statut scolaire

Une forte désaffectation des filières de STS sous statut scolaire s'observe depuis les deux dernières années scolaires.

Ainsi, les sections de technicien supérieur accueillent 227 800 étudiants sous statut scolaire à la rentrée 2022¹², un effectif en baisse de 9,6 % par rapport à la rentrée précédente, qui elle-même avec 252 000 étudiants, était en baisse de 5,7 % par rapport à la rentrée précédente. Au total, on constate une diminution de 40 000 étudiants en deux ans.

Tableau n° 3 : Inscriptions en sections de technicien supérieur sous statut scolaire

2010-2011	2015-2016	2020-2021	2021-2022	2022-2023
246 025	256 170	267 350	252 041	227 769

Source : SIES

Plus des deux tiers des étudiants (68 %) de STS sont formés dans les domaines des services et 27 % dans ceux de la production, filière qui connaît une baisse d'effectifs plus forte : - 13 % contre - 9 % dans les services. Les formations de la filière des services comptent 69 % des nouveaux entrants en STS (80 300 nouveaux étudiants) en 2022 - un effectif qui est en baisse de 8,1 % par rapport à la rentrée 2021 (- 6 500 étudiants). Les formations de la filière de la production accueillent 31 700 étudiants (soit 27 % des nouveaux entrants en STS), et connaissent une plus forte baisse avec près de 3 400 nouveaux entrants de moins que l'an dernier (- 9,8 %).

Parmi les nouveaux entrants en STS, 32 % des étudiants viennent d'obtenir leur baccalauréat professionnel, 30 % leur baccalauréat technologique et 17 % leur baccalauréat général. Ainsi près de quatre nouveaux entrants sur cinq (79,6 %) est un bachelier de l'année, part en diminution de 1,2 point par rapport à la rentrée

¹¹ Lorsqu'une erreur d'appréciation conduisant à l'attribution d'un avis favorable à un candidat pour une ou plusieurs spécialités de BTS demandée(s) est identifiée au moment du classement et qu'elle peut être source d'échec et d'une iniquité de traitement entre les candidats, l'autorité académique dont dépend l'établissement d'accueil peut ne pas suivre l'avis exprimé par le conseil de classe de l'établissement d'origine. L'usage de cette possibilité doit être exercé à titre exceptionnel. Il vise uniquement à réguler des situations particulières qui ne répondent pas aux exigences nécessaires à la réussite d'un candidat dans une spécialité donnée. Il peut s'agir de candidats dont les différents éléments constatés dans le dossier, dont les résultats académiques, sont très en-deçà des attendus pour réussir dans la spécialité de BTS visée ou dont la spécialité de bac pro suivie ne correspond absolument pas à la spécialité de BTS demandée. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur certaines formations (spécialités de BTS pour lesquelles les correspondances avec des bacs pro sont très rares, voire inexistantes ; spécialités de BTS nécessitant la maîtrise de deux langues vivantes ; spécialités de BTS avec un niveau scientifique exigeant).

¹² Note flash SIES n° 2 février 2023.

précédente (les autres entrants proviennent de brevet de technicien, de l'université dont un IUT, de la vie active, sont des étudiants étrangers, etc...).

La part des bacheliers professionnels diminue sensiblement (-1,8 point), principalement dans les services (-2,4 points) où ils représentent 30 % de ses nouveaux entrants. Cette part reste stable dans les catégories de la production où 4 nouveaux inscrits sur 10 sont des bacheliers professionnels.

Selon la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES), la diminution du nombre d'inscrits en STS « est en partie liée à celle du nombre de bacheliers lors de la session 2022 (-3,6 % entre le nombre de lauréats de juin 2021 et celui de juin 2022) et la hausse des inscriptions en apprentissage dans ces formations ».

2.1.2. Le développement de l'apprentissage

De fait, depuis la mise en œuvre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les formations par la voie de l'apprentissage connaissent un très fort développement ; ainsi, 837 029 jeunes ont signé un nouveau contrat d'apprentissage en 2022, soit trois fois plus qu'en 2017¹³. Au 31 décembre 2022, le nombre d'apprentis s'élève à 980 000.

Ce développement s'observe surtout dans les formations d'enseignement supérieur qui accueillent désormais 63 % des apprentis. Un tiers des apprentis du supérieur préparent un brevet de technicien supérieur.

Tableau n° 4 : Inscriptions en sections de technicien supérieur en apprentissage

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
55 136	61 769	60 834	58 620	60 095	62 830	67 401	72 608	79 226	109 480

Source : SIES (note d'information 2022-07)

En une dizaine d'années, le nombre d'inscrits en STS a fortement progressé, passant de près de 300 000 à 377 000, la plus forte progression étant celle des apprentis.

Tableau n° 5 : Évolution des inscriptions en sections de technicien supérieur

	Statut scolaire		Apprentissage		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
2010	246 025	83	49 965	17	295 990
2015	256 170	81	60 095	19	316 265
2020	267 350	71	109 480	29	376 830

Source : RERS DEPP et SIES

2.2. Un accès plus important des bacheliers professionnels en STS, mais qui diminue vers la voie scolaire

2.2.1. Une propension de plus en plus importante des bacheliers professionnels à poursuivre des études supérieures, notamment en sections de technicien supérieur

Désormais un peu moins d'un bachelier professionnel sur deux (46 %) s'engage dans des études supérieures (voir tableau 6 ci-dessous). Ce chiffre a progressé régulièrement depuis la création du baccalauréat professionnel en 1985, (en 1997, le taux d'inscription immédiat des bacheliers professionnels dans les différentes filières de l'enseignement supérieur était de 17,3 %¹⁴), et notamment depuis la réforme du baccalauréat professionnel de 2009 désormais accessible en trois ans d'études. La très grande majorité des

¹³ <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/chiffres-cles-apprentissage-2022.pdf>

¹⁴ État de l'école 2006 DEPP.

bacheliers professionnels poursuivant des études supérieures sont engagés dans des STS, cette part augmentant régulièrement. Symétriquement, les poursuites d'études des bacheliers professionnels diminuent au sein de l'université.

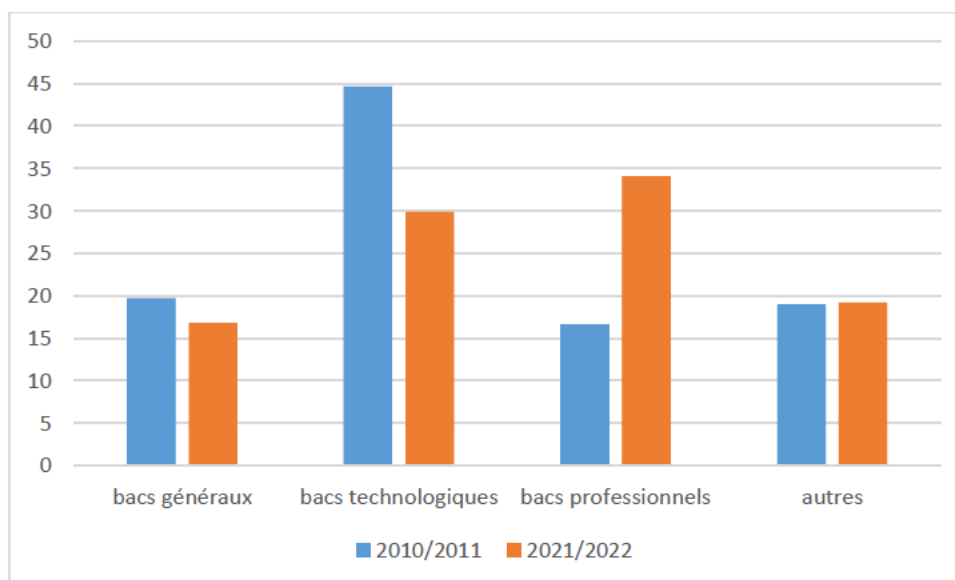
Tableau n° 6 : Poursuites d'études des bacheliers professionnels en pourcentage

	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble supérieur	34,9	36,1	38,6	39,5	41,8	42,8	46
Université	7,7	7,9	6,8	5,8	5,7	5,7	5
dont préparation BUT	0,8	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
CPGE	0	0	0	0,1	0,1	0,1	0,1
STS	26,6	27,5	30,8	32,6	33,9	34,5	38,5
<i>Dont : voie scolaire</i>	<i>18,3</i>	<i>20,7</i>	<i>23</i>	<i>24,2</i>	<i>25,1</i>	<i>23,4</i>	<i>24</i>
<i>apprentissage</i>	<i>8,3</i>	<i>6,8</i>	<i>7,8</i>	<i>8,4</i>	<i>8,8</i>	<i>11,1</i>	<i>14,2</i>
Autres formations	0,6	0,7	1	0,9	2,1	2,6	2,7

Source : RERS 2022, DEPP, SIES

La proportion des titulaires des différents baccalauréats entrants dans les sections de technicien supérieur connaît des évolutions marquées ; depuis une dizaine d'années, on observe une baisse très légère de la part des bacheliers généraux (19,7 % en 2010, 16,8 % en 2020), une diminution sensible de la part des bacheliers technologiques (de 44,7 % à 29,9 %, soit 9 000 bacheliers technologiques de moins) et un doublement de la part des bacheliers professionnels.

Graphique n° 1 : Origine scolaire des étudiants entrant en première année de STS, classes de mise à niveau et DMA 2010-2011



Source : RERS 2022, DEPP, SIES

2.2.2. Le maintien d'un nombre important de candidatures de bacheliers professionnels en STS

Lors de la session 2022 de Parcoursup, le nombre d'élèves de terminale inscrits sur la plate-forme a diminué de 2,2 % par rapport à l'année dernière, soit 14 000 candidats en moins, alors que les effectifs d'élèves en terminale sont stables (-0,3 %). Cette baisse concerne particulièrement la série professionnelle (-7,5 %) : « cette évolution est expliquée, en grande partie, par la baisse de l'effectif des élèves de terminale

professionnelle et par la plus grande proportion des terminales professionnelles qui ne demandent que des formations en apprentissage¹⁵. »

La part du nombre de vœux en BTS (28 %) a diminué de 1,6 point en un an, cette formation étant demandée par 75 % des terminales professionnelles. Près de 90 % des bacheliers professionnels ayant confirmé au moins un vœu l'ont fait en BTS.

Tableau n° 7 : Suivi des candidatures de bacheliers professionnels de l'éducation nationale dans Parcoursup 2022

			Public		Privé	
			Effectifs	Taux	Effectifs	Taux
Effectif inscrit en baccalauréat professionnel	(A)	-	109 249	-	31 620	-
Ayant confirmé au moins un vœu en phase principale (hors apprentissage)	(B)	(B) / (A)	75 894	69,47 %	19 983	63,20 %
Ayant confirmé au moins un vœu en phase principale en BTS (hors apprentissage)	(C)	(C) / (A)	67 825	62,08 %	16 630	52,59 %
		(C) / (B)		89,37 %		83,22 %
Candidats avec avis favorable	(D)	(D) / (A)	34 236	31,34 %	7 471	23,63 %
		(D) / (B)		45,11 %		37,39 %
		(D) / (C)		50,48 %		44,92 %

Source : mission Parcoursup

À l'issue de la campagne 2022, 86,7 % des néobacheliers professionnels ont reçu une proposition d'admission dans l'enseignement supérieur. Près des trois quarts des bacheliers professionnels (73,3 %, + 1,2 point) ont choisi un BTS.

Parmi les candidats ayant fait au moins un vœu en phase principale, 20 % ont aussi validé un vœu en apprentissage, soit 0,7 point de plus qu'en 2021. L'apprentissage représente 3,7 % des acceptations des bacheliers cette année (+ 0,9 point). Cette hausse de l'apprentissage se retrouve essentiellement en BTS, où les acceptations dans une formation en apprentissage sont les plus fréquentes (14 %, + 3 points).

2.2.3. Un meilleur taux d'acceptation en BTS des candidatures de bacheliers professionnels ayant un avis favorable

À l'analyse des données de la session 2022 de Parcoursup (tableau n°7), on observe un indéniable effet positif des avis favorables sur l'accession en section de technicien supérieur pour les bacheliers en disposant ; ainsi, 30 732 sur les 34 236 candidats ayant un avis favorable, soit près de 90 % d'entre eux, ont reçu une proposition d'admission dans un établissement public (84 % dans un établissement privé). *A contrario*, 14 510 bacheliers professionnels sans avis favorable sur les 33 589 ayant confirmé au moins un vœu en BTS ont eu au moins une proposition, soit 43 % d'entre eux. Disposer d'un avis favorable a doublé les chances d'obtenir une proposition d'admission en BTS en 2022.

De fait, les candidats avec avis favorable (34 236) représentent 70 % des bacheliers professionnels candidats en BTS ayant eu au moins une proposition.

Au final toutefois, seuls 17 443 bacheliers professionnels ayant un avis favorable ont accepté la proposition d'admission en STS, soit la moitié d'entre eux. Ainsi, ils ne représentent que 62 % des candidats bacheliers professionnels en BTS ayant accepté une proposition en BTS (17 443 sur les 28 006). Cet ample refus de s'inscrire en BTS mériterait une analyse approfondie.

¹⁵ Note flash du SIES n° 10, mai 2022.

Tableau n° 8 : Suivi des admissions de bacheliers professionnels de l'éducation nationale dans Parcoursup 2022

			Public		Privé	
			Effectifs	Taux	Effectifs	Taux
Candidats en BTS ayant eu au moins une proposition en BTS hors apprentissage	(P2)	(P2) / (C)	48 746	71,87 %	12 468	74,97 %
Candidats en BTS ayant accepté une proposition en BTS hors apprentissage	(P4)	(P5) / (C)	28 006	41,29 %	6 287	37,81 %
Candidats avec au moins un avis favorable ayant eu au moins une proposition (apprentissage inclus)	(H)	(H) / (D)	33 250	97,12 %	7 216	96,59 %
Candidats avec avis favorable ayant reçu au moins une proposition en BTS dans le cadre de l'expérimentation	(E)	(E) / (D)	30 732	89,77 %	6 289	84,18 %
Candidats avec avis favorable sans proposition en BTS dans le cadre de l'expérimentation	(F)	(F) / (D)	3 504	10,23 %	1 182	15,82 %
Candidats avec avis favorable ayant reçu au moins une proposition en BTS et l'ayant acceptée dans le cadre de l'expérimentation	(G)	(G) / (D)	17 443	50,95 %	2 553	34,17 %

Source : mission Parcoursup

2.2.4. Mais la part des bacheliers professionnels poursuivant un BTS semble avoir atteint un palier

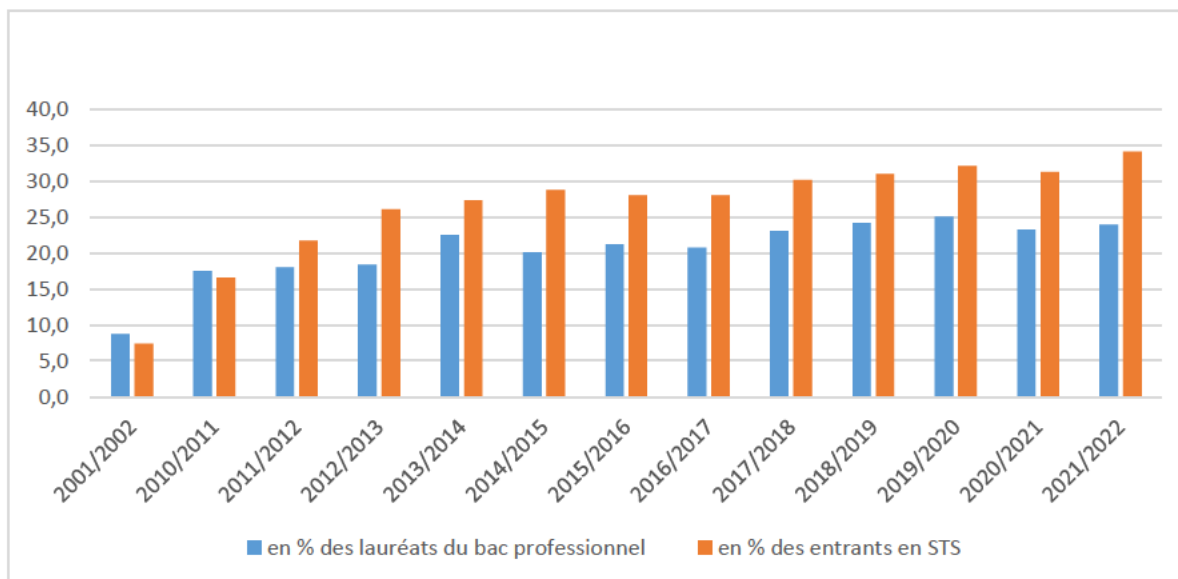
Malgré l'instauration de quotas de bacheliers professionnels en STS à compter de 2013, la part de ceux-ci dans les entrants en STS n'a que très peu évolué dans les années qui ont immédiatement suivi : 27,4 % de bacheliers professionnels en STS en 2013-2014, 28 % en 2016-2017.

Comme le relèvent en 2020 M. Juanico et Mme Sarles dans le rapport d'information sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur¹⁶ « le quota de bacheliers professionnels en STS n'a pas eu les effets escomptés. La Cour et le CESP constatent tous les deux que cette situation décevante est due pour une large part à un volontarisme insuffisant pour appliquer les quotas ».

En effet, si sur les dix dernières années, la part des néobacheliers professionnels dans les entrants en STS a progressé, passant de 16,6 % à 34,1 %, la progression la plus forte s'observe toutefois avant la mise en place des quotas, car à partir de 2014, la progression est plus modeste et irrégulière, de 28,8 % à 34,1 %. En outre, la progression est moins nette s'agissant de la part des néobacheliers professionnels accédant à une STS, passant de 20,1 % en 2014-2015 à 24 % en 2021-2022.

¹⁶ Rapport d'information déposé en application de l'article 146-3, alinéa 6, du règlement par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur et présenté par M. Régis Juanico et Mme Nathalie Sarles, députés (juillet 2020).

Graphique n° 2 : Évolution des bacheliers professionnels entrants en première année de STS, classes de mise à niveau et DMA, en pourcentage des lauréats du baccalauréat professionnel et en pourcentage des entrants

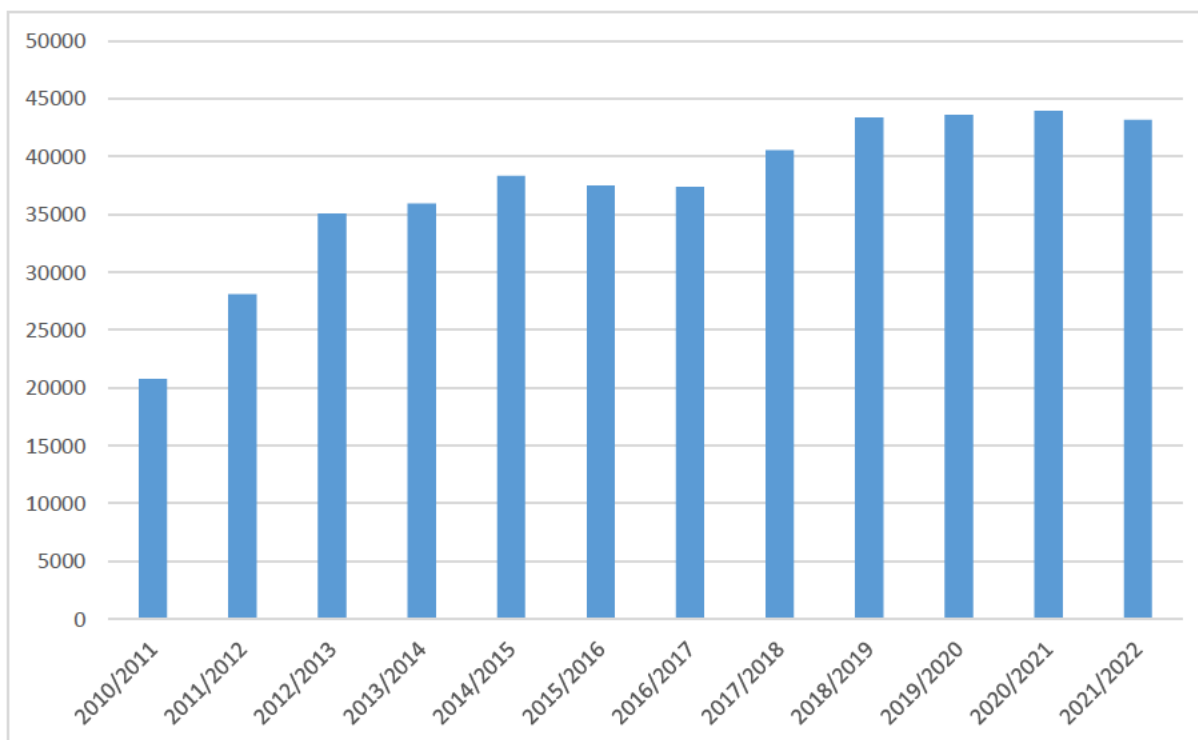


Source : RERS

La progression de la part des bacheliers professionnels dans les entrants en STS pourrait donc être due non pas à une progression de leurs effectifs, mais à une diminution de la part des autres néobacheliers, notamment technologiques.

De fait, si l'on observe non plus en pourcentage, mais en effectifs, les néobacheliers professionnels entrants en STS, ils passent de 38 333 en 2014-2015 à 43 192 en 2021-2022, un palier semblant être atteint à compter de 2018-2019 avec environ 43 000 néobacheliers professionnels.

Graphique n° 3 : Évolution des effectifs de néobacheliers professionnels entrant en première année de STS, classes de mise à niveau et DMA



Source : RERS 2022, DEPP, SIES

2.3. Une réussite faible des bacheliers professionnels en STS, sans qu'il soit possible d'identifier celle des jeunes ayant eu un avis favorable

2.3.1. Une réussite faible des bacheliers professionnels en STS

De manière générale, la réussite des bacheliers professionnels à l'examen du brevet de technicien supérieur est inférieure de 15 à 25 points à celle des détenteurs d'autres types de baccalauréat.

Si l'on fait exception des sessions 2020 et 2021 en raison des conditions particulières qui ont prévalu du fait de la crise sanitaire, environ six bacheliers professionnels présents à l'examen sur dix sont lauréats du BTS.

Tableau n° 9 : Taux de réussite (en %) au brevet de technicien supérieur selon le type de baccalauréat

	session 2010	session 2013	session 2017	session 2019	session 2021
bacheliers généraux	81,6	85,1	87,2	86,8	93,7
bacheliers technologiques	71,7	77,4	78,8	78	90,1
bacheliers professionnels	51,3	59,8	62,7	61,8	80,4

Source : RERS

On observe une progression du taux de réussite de dix points environ en dix ans, qu'il faut néanmoins interpréter avec prudence. En effet, il s'agit de taux de succès bruts (rapport effectif des admis sur effectif des présents) et non de taux de réussite calculés sur des cohortes (rapport effectif des admis sur effectif des entrants en 1^{ère} année de STS).

De fait, un peu moins de 75 % des nouveaux inscrits en première année de section de technicien supérieur (STS) à la rentrée 2018 passent en seconde année et seulement 61,3 % des bacheliers professionnels.

Ainsi, en tenant compte des taux de passage, 68 % des bacheliers obtiennent leur diplôme du brevet de technicien supérieur (BTS) en deux ou trois ans, et seulement 53,4 % des bacheliers professionnels. Et encore, les taux des bacheliers 2018 sont en hausse par rapport aux nouveaux inscrits à la rentrée 2017 en raison des modalités particulières de passage de l'examen national du BTS à la session 2020.¹⁷

Tableau n° 10 : Taux de réussite au brevet de technicien supérieur selon le type de baccalauréat tenant compte des taux de passage

	rentrée 2016		rentrée 2017		rentrée 2018	
	taux de passage	réussite en 2 ou 3 ans	taux de passage	réussite en 2 ou 3 ans	taux de passage	réussite en 2 ou 3 ans
bacheliers généraux	87,3	82,6	83,6	79,3	83,6	82,9
bacheliers technologiques	80,5	69,5	76,4	67,8	76,2	72,7
bacheliers professionnels	66,7	49,1	63	47,5	61,3	53,4

Source : RERS

2.3.2. La difficulté de mesurer les effets de l'expérimentation en matière de réussite des bacheliers professionnels en STS

Aucun dispositif national de suivi de la réussite en STS des bacheliers professionnels ayant reçu un avis favorable n'a été mis en place. Ce suivi aurait pourtant permis de disposer de données sur la pertinence des avis favorables rendus sur la poursuite du parcours d'enseignement supérieur des bacheliers professionnels.

¹⁷ Note flash du SIES n° 18 juin 2022.

En effet, au cours de ses entretiens en lycées, les enseignants de STS ont souvent fait part à la mission de leur étonnement quant à certains avis favorables rendus sur des bacheliers professionnels dont le niveau scolaire ne leur semblait pas à la hauteur des attendus du BTS.

De fait, l'absence de suivi précis ne permet pas aux équipes encadrant les bacheliers professionnels d'ajuster les critères sur lesquels elles se fondent pour délivrer un avis favorable ; symétriquement, cette absence de suivi alimente la défiance des enseignants de BTS sur la rigueur avec laquelle les avis ont été rendus.

S'il était décidé de pérenniser les dispositions de l'article 40, il conviendrait de mettre en place un suivi statistique de la réussite des bacheliers professionnels ayant reçu un avis favorable pour l'accession à une section de technicien supérieur et d'en communiquer largement les résultats aux équipes enseignantes des lycées professionnels ayant formulé ces avis.

Recommandation n° 1 : Organiser un suivi statistique de la réussite en section de technicien supérieur des bacheliers professionnels ayant reçu un avis favorable.

3. Les scénarios envisageables et leurs mesures d'accompagnement

La mission propose trois scénarios, dont le dernier qu'elle privilégie :

- la fin de l'expérimentation ;
- la poursuite de l'expérimentation telle qu'elle a été conduite ;
- la pérennisation du dispositif avec des aménagements.

3.1. Des scénarios à écarter : la fin de l'expérimentation et la poursuite de l'expérimentation sans changement

3.1.1. La fin de l'expérimentation

Ce scénario consisterait à abandonner l'expérimentation en considérant que l'accueil des bacheliers professionnels en BTS est entré dans la culture professionnelle des équipes et en raison de l'effet réel des quotas d'accueil de bacheliers professionnels en STS. Pourtant, la fin de l'expérimentation est à écarter notamment pour le signal négatif qu'elle enverrait quant à l'accueil des bacheliers professionnels en BTS, l'expérimentation ayant en effet permis d'impulser un mouvement et une sensibilisation des équipes de BTS (voir tableaux n° 7 et 8).

Cette évolution du taux d'acceptation peut être mise en relation avec le développement d'opportunités plus grandes offertes aux lycéens professionnels dans un contexte de reprise du marché de l'emploi des jeunes.

Les corps d'inspection ont su accompagner cette expérimentation par des ressources pédagogiques et une proximité avec les équipes. La fin de l'expérimentation apparaîtrait d'autant moins opportune qu'une **baisse du nombre de lycéens ayant confirmé au moins un vœu en BTS / BTSA (hors apprentissage) est observée : 92 292 (101 396 en 2021), soit 87,6 % d'entre eux**. Deux facteurs cumulés expliquent cette situation : la diminution du vivier de départ et la baisse de la part de ces candidats ayant confirmé au moins un vœu (attractivité d'autres solutions en période de reprise de l'emploi des jeunes). Ce dispositif permet également aux lycéens professionnels d'identifier un parcours de poursuite d'études.

Par ailleurs le dispositif est de mieux en mieux compris, notamment par les équipes d'origine et les équipes d'accueil, avec notamment un avis qui apparaît de plus en plus pertinent au regard de la probabilité d'intégrer un BTS pour les élèves ayant obtenu un avis favorable :

- **97,1 % des bacheliers professionnels avec avis favorable à la poursuite d'études supérieures ont reçu une proposition d'admission**, soit un taux supérieur à celui de 2021 qui s'inscrit en cohérence avec la dynamique de promotion de l'accompagnement à l'orientation mise en place par l'expérimentation dite « bac pro - STS »,
- **Les bacheliers déclarés en cordées de la réussite disposent d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur aux autres bacheliers de terminale professionnelle**. Ce gain est particulièrement important pour les lycéens encordés de la voie professionnelle (+ 6,7 points par rapport aux autres lycéens de cette voie).

3.1.2. Le maintien de l'expérimentation sans changement

Si l'expérimentation est considérée comme **un levier efficace, notamment pour la liaison entre les équipes** de LP et de celles de STS, et pour augmenter le nombre de baccalauréats professionnels classés par les STS, de nombreuses limites ont été formulées :

- le manque d'objectivité de certains avis favorables délivrés conduisant à classer en priorité des candidats alors que de meilleurs dossiers ne sont pas prioritaires. Les règles d'attribution des avis favorables ne sont pas homogènes et ce constat interroge l'équité de traitement des candidatures ;
- la perception d'une redondance avec les quotas de bacheliers professionnels en BTS, l'expérimentation n'étant alors plus forcément pertinente. La politique des quotas de places réservées en BTS apparaîtrait plus porteuse et équitable entre les bacheliers professionnels ;
- les limites du tableau de correspondance entre les baccalauréats professionnels et les BTS. L'objectif de ce tableau est de faciliter le travail des conseils de classe en interrogeant le degré de pertinence entre les baccalauréats d'origine et le BTS ou les BTS visés. Ces liens sont plus ou moins forts (avec quatre niveaux de correspondance). Mais les équipes d'enseignants de lycée professionnel estiment que cette grille ne valorise pas certains parcours qui leur semblent cohérents ;
- le sentiment des équipes de BTS d'être dessaisies du recrutement puisqu'elles classent des dossiers alors que finalement des candidats prioritaires sont reclassés en fonction de l'avis favorable dont ils disposent ;
- la perception d'une procédure compliquée, inéquitable, du fait de l'insuffisante homogénéité des critères appliqués pour justifier l'avis favorable, et injonctive vis-à-vis des établissements d'accueil, puisque les bénéficiaires de cet avis favorable leur sont imposés par rapport à d'autres, même si parfois, la hiérarchie aurait pu être inversée sur la seule base du dossier scolaire. Le terme d'opacité revient souvent dans les échanges tenus.

Toutefois, la mission note que bien souvent, l'expérimentation est associée à d'autres mesures (par exemple, les quotas), aussi, lors des entretiens avec les équipes, celles-ci ont parfois des difficultés à analyser les conséquences qui découlent directement de l'expérimentation en les distinguant d'autres. Ainsi, les effets de ces mesures sur le rythme d'appel et notamment de bascule des places initialement prévues pour les bacheliers professionnels vers d'autres publics sont souvent évoqués. L'attention soutenue portée aux bacheliers professionnels pourrait contribuer à évincer d'autres publics appelés trop tardivement, une fois que la liste des bacheliers professionnels est épuisée.

3.2. Un scénario privilégié : la pérennisation du dispositif tout en l'adaptant

Entre ces deux scénarios que la mission écarte, on trouve un troisième scénario consistant à maintenir le dispositif dans ses grands principes, mais en le faisant évoluer afin d'en renforcer la contribution.

3.2.1. Propositions d'évolutions des modalités de l'attribution de l'avis favorable

La mission estime que plusieurs évolutions sont envisageables afin d'assouplir l'expérimentation :

- Prise en compte des avis très satisfaisant et satisfaisant pour obtenir un avis favorable afin d'améliorer l'équité entre les élèves. Le paramétrage de Parcoursup exige un avis très satisfaisant pour proposer un avis favorable pour l'admission en BTS. Or, l'attribution de l'avis très satisfaisant est formulée sur des bases non homogènes d'un établissement à l'autre. La différence entre un élève ayant reçu un avis favorable et celui n'en ayant pas reçu est parfois ténue. Pourtant les conséquences sont importantes. Aussi, la mission propose d'étendre la possibilité d'attribuer un avis favorable à tous les élèves ayant reçu un avis satisfaisant et un avis très satisfaisant.
- Interclassement des bacheliers professionnels disposant d'un avis favorable et de ceux n'en disposant pas : des élèves reçoivent un avis favorable et sont prioritaires par rapport à tous les autres, alors que les équipes d'accueil peuvent considérer que le dossier est de moindre qualité. L'expérimentation impose que tous les élèves ayant un avis favorable soient prioritaires sur tout autre. La mission propose que l'obligation soit une obligation de classer, sans rendre ces élèves prioritaires. Les équipes auraient alors

la possibilité de classer des bacheliers professionnels sans avis favorable avant des élèves avec avis favorable, mais avec obligation de classer tous les élèves disposant d'un avis favorable.

- **Harmonisation des grilles d'évaluation** pour améliorer la confiance dans les avis portés par les conseils de classe de terminale, les entretiens conduits par la mission ayant mis en évidence des pratiques d'attribution très hétérogènes d'un établissement à l'autre. La mission estime qu'il est indispensable que :
 - l'avis soit formulé pour chacun des BTS demandés, et non pas un avis unique quels que soient les BTS demandés ;
 - les critères d'attribution soient objectivés ;
 - la grille soit intégrée aux documents mis à disposition dans Parcoursup et ce afin d'éclairer les équipes d'accueil.

Recommandation n° 2 : Pérenniser le dispositif tout en l'adaptant. Il est notamment proposé :

- d'ouvrir également l'avis favorable pour l'accès à un BTS à des bacheliers professionnels qui ont obtenu un avis satisfaisant de leur conseil de classe ;
- de poser un principe d'obligation de classer les candidats avec un avis favorable et non plus de les affecter prioritairement en STS ;
- de mieux asseoir la proposition d'un avis favorable, en harmonisant les grilles d'évaluation, en formulant un avis par BTS demandé, en objectivant les avis et en les communiquant davantage.
- de faire évoluer la fiche avenir en incluant un volet décrivant l'accompagnement réalisé dans le cadre du module de poursuite d'études.

3.2.2. Ajustements du tableau de correspondance baccalauréat professionnel - BTS

Lors des entretiens conduits par la mission, le tableau de correspondance baccalauréat professionnel - BTS a souvent été évoqué par les équipes de terminale professionnelle. Il peut être décrit comme facilitateur pour évaluer le degré de pertinence du BTS envisagé par rapport aux compétences construites en classe de terminale ou contraignant, parce que des correspondances ne sont pas établies, ou alors parce que la pertinence d'une réorientation de son parcours par l'élève n'est pas prise en compte.

Plusieurs exemples peuvent être mobilisés pour décrire ces situations¹⁸.

Un réexamen de ce tableau de correspondance paraît indispensable, tout en lui laissant son caractère indicatif et non prescriptif, car il ne peut être prédictif d'un parcours d'élève et de sa motivation.

Recommandation n° 3 : Réexaminer régulièrement la pertinence des corrélations entre baccalauréat professionnel et brevet de technicien supérieur figurant dans le tableau national de correspondance.

3.2.3. Amélioration des relations entre enseignants de baccalauréat professionnel et de STS

La mission fait le constat de la méconnaissance importante du fonctionnement de la formation en baccalauréat professionnel (par les équipes de BTS) et vice-versa, malgré les efforts entrepris dans toutes les académies. Dans plusieurs cas, des initiatives ont été prises afin de limiter des incompréhensions et de faciliter la fluidité des parcours des élèves, par exemple par la participation, purement consultative, d'un enseignant de BTS au conseil de classe de terminale professionnelle décidant de l'avis qui sera porté pour l'accession à une STS, ou encore par des interventions croisées d'enseignants de BTS devant les élèves de terminale professionnelle et de professeurs de lycée professionnel devant des étudiants de BTS.

¹⁸ Le baccalauréat « procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons » (PCEPC) n'est ainsi pas en correspondance avec un BTS « europlastics et composites » (EPC). Les enseignants de ce BTS rencontrés par la mission estiment que cette correspondance traduite comme faible dans le tableau est « bizarre ». La mission a également rencontré des étudiants dans des BTS commerciaux issus d'un baccalauréat professionnel maintenance des véhicules. Sur la base de la faible correspondance entre la formation d'origine et la formation demandée, ils n'avaient pas reçu d'avis favorable, alors qu'ils expriment une forte cohérence de leur projet de formation.

3.3. Mesures complémentaires participant de l'amélioration du lien baccalauréat professionnel - BTS

L'expérimentation conduite dans la cadre de l'article 40 s'inscrit dans un contexte de transformation de la voie professionnelle et de réforme du lycée professionnel, et de mise en place de Parcoursup. La mission estime important de prendre compte ces éléments de contexte afin d'accompagner au mieux les élèves.

Initialement prévu pour une insertion professionnelle immédiate, et bien qu'il conserve cette finalité, le baccalauréat professionnel est aujourd'hui de plus en plus souvent suivi d'une poursuite d'études. Le passage du lycée professionnel au supérieur, n'est pour autant pris en charge en tant que tel par aucun acteur institutionnel. Pourtant, il s'agit de réduire de façon significative les risques d'échecs ou d'abandons qui tiennent pour la plupart à :

- un manque de confiance, d'estime de soi, de persévérance et d'autonomie ;
- des difficultés relatives à l'organisation et aux méthodes de travail personnel ;
- des lacunes dans la conceptualisation tant en enseignement général qu'en enseignement professionnel ;
- une difficulté à appréhender les changements induits par la vie d'étudiant ;
- une méconnaissance des attendus de l'enseignement supérieur ;
- une méconnaissance du monde économique et professionnel.

Ces difficultés ont été exprimées à nouveau lors des entretiens conduits par la mission. Or, une grande partie de ces difficultés devraient pouvoir être prises en charge dans le cadre de la formation et de la liaison baccalauréat professionnel – BTS.

3.3.1. Mieux préparer à la poursuite d'études

Le module de préparation à la poursuite d'études a pour objectif de formaliser de façon institutionnelle dans le cadre d'un horaire dédié, l'accompagnement indispensable des élèves tout au long d'un processus d'orientation perçu par nombre d'entre eux comme stressant.

L'organisation pédagogique du lycée professionnel issue de la TVP a renforcé l'accompagnement proposé aux élèves par la mise en place d'un horaire dédié et par des dispositions qui favorisent une plus grande personnalisation des parcours. La grille horaire du baccalauréat professionnel prévoit sur l'ensemble du cycle de formation un accompagnement renforcé de 265 heures dédiées à la consolidation des acquis, l'accompagnement personnalisé et l'accompagnement au choix de l'orientation.

L'établissement d'un diagnostic initial est nécessaire et pertinent afin de construire un parcours personnalisé adapté aux besoins des élèves. Il sert de point de départ à une consolidation des acquis de chaque lycéen, à un accompagnement personnalisé, complétés par un travail sur son orientation qui lui permettra de construire au mieux son parcours.

Or, en mars 2022, la mission de suivi de la transformation de la voie professionnelle¹⁹ avait déjà dressé un bilan du déploiement de ces modules. Elle notait alors que dans quelques établissements, l'accompagnement renforcé était bien installé. Parfois, cette situation était le résultat d'une prise de conscience issue de la crise sanitaire sur la nécessité d'un accompagnement différencié, reposant sur des positionnements réguliers, en lien avec une réflexion solide sur le rôle de l'évaluation formative dans la construction du parcours de l'élève. Néanmoins, elle remarquait **« le plus souvent, les différentes composantes "consolidation des acquis en français et en mathématique, accompagnement personnalisé, accompagnement au choix d'orientation et insertion professionnelle" ne font pas l'objet de formalisation. Il n'y a pas encore de réflexion globale sur l'articulation de ces différentes composantes et la construction du parcours de l'élève »**.

Les membres de cette mission avaient été également marqués par le déploiement séquentiel, année après année, de l'accompagnement renforcé, remettant en cause la logique de progressivité et d'accompagnement qu'il devait servir.

¹⁹ Jean-Marc Desprez, Jean-Michel Paguet (2022). Mise en œuvre de la transformation de la voie professionnelle, note n° 2022-039 (IGÉSR).

Le plus souvent, les professeurs conçoivent l'accompagnement renforcé comme une modalité pour poursuivre les apprentissages disciplinaires. Ils y trouvent un complément horaire qu'ils estiment nécessaire pour réaliser leurs programmes. Certains chefs d'établissement signalent le risque que l'AP soit déjà ou devienne un cours en plus dans la discipline. La quête d'une organisation permettant de concrétiser cet accompagnement reste d'actualité.

En terminale, l'accompagnement renforcé s'ouvre aux dimensions insertion ou orientation post bac, mais sa mise en œuvre est effectuée sans vraiment différencier les groupes en fonction des projets des élèves. **L'installation des modules en classe de terminale n'a pas été suffisamment portée et anticipée par les formations académiques.** Est-ce la proximité avec des dispositifs anciens (poursuite d'études) ou au contraire l'éloignement (« *nous ne sommes pas professeurs d'insertion professionnelle* ») et le fait de considérer que cet accompagnement sort des missions de l'enseignant ?

En général, l'accompagnement vers la poursuite d'études est assuré sous la forme d'un complément disciplinaire dont les professeurs estiment qu'il pourrait être nécessaire pour sécuriser les parcours des élèves. Pour les académies et établissements ayant déjà expérimenté tout un travail sur la construction de liaisons bac pro - BTS, le module de poursuite d'études conçu par les équipes pédagogiques reste généralement inchangé ; il s'agit de conforter certains acquis, dans les disciplines d'enseignement général. Mais finalement, la diversité des poursuites d'études (mentions complémentaires, FCIL, BTS) est peu cernée.

Au moins deux mesures de la réforme du lycée professionnel présentée par le Président de la République le 4 mai 2023 sont destinées à mieux préparer les poursuites d'études :

- dans le cadre de la mesure n° 2, des enseignements fondamentaux (mathématiques, français) seront organisés en groupes à effectifs réduits en seconde professionnelle, et l'organisation du cycle terminal du baccalauréat professionnel (première et terminale) permettra aux élèves de bénéficier de davantage d'heures d'enseignement de mathématiques et de français ;
- la mesure n° 4 « mettre en place une année de terminale sur mesure », a pour objectif d'« *organiser l'année de terminale en lien avec le projet de l'élève : obtenir un diplôme puis, soit accéder à l'emploi, soit poursuivre ses études* ». À compter de la rentrée scolaire 2023, l'année de terminale professionnelle permettra au lycéen de choisir le parcours qui lui correspond et la fin d'année scolaire la plus pertinente compte tenu de son projet professionnel. Ainsi ceux qui souhaitent poursuivre leurs études après le diplôme suivront quatre semaines de cours intensifs d'enseignements généraux et professionnels adaptés pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la réussite dans l'enseignement supérieur.

Les besoins des élèves sont identifiés, mais les innovations apportées par la transformation de la voie professionnelle ne sont pas encore suffisamment mobilisées pour y répondre et mieux préparer les élèves à une poursuite d'études. Pourtant, lors d'entretiens, la mission a pu repérer des propositions qui lui semblent pertinentes qu'il conviendrait de déployer.

Recommandation n° 4 : Amplifier les effets des modules de préparation à la poursuite d'études des bacheliers professionnels en s'inspirant des bonnes pratiques mises en œuvre dans certains établissements, telle l'intervention de professeurs de BTS dans ces modules afin de sensibiliser les élèves aux attendus, ou un travail conjoint de futurs bacheliers professionnels avec des étudiants de BTS.

3.3.2. Mieux accompagner les bacheliers professionnels en STS

Par symétrie avec la préparation des bacheliers professionnels à la poursuite d'études, la question de l'accompagnement de ces élèves au cours de la formation en BTS est également posée.

Les référentiels de BTS peuvent intégrer des heures d'accompagnement personnalisé qui sont alors exploitées par les équipes. Les étudiants de BTS issus de baccalauréat professionnel estiment que cet accompagnement prévu dans les référentiels ou mis en place par les établissements est utile. Ils expriment également des difficultés face à des pratiques pédagogiques qu'ils caractérisent de « *magistrales* ». Les équipes expliquent les difficultés des bacheliers professionnels, dans leurs capacités rédactionnelles ou à problématiser, à analyser des situations, par un manque d'autonomie ou encore par des lacunes dans l'utilisation de l'outil mathématiques. Mais les équipes expriment également une tension entre le temps nécessaire pour une remise à niveau et les objectifs des référentiels en termes de compétences

professionnelles à acquérir : « comment développer ces compétences professionnelles, alors que les fondamentaux en expression écrite et orale ne sont pas là ? ».

Les équipes de BTS sont investies, sont volontaires pour s'engager dans des actions en direction de lycéens professionnels. Mais, elles regrettent que les actions de liaison mises en œuvre localement ne soient pas suffisamment suivies d'une affectation des élèves en bénéficiant, en dépit de l'investissement des enseignants et des élèves. Un sentiment de déposssession de l'action de recrutement et d'accompagnement et de gâchis est prégnant.

La réforme du lycée professionnel comporte une mesure 5.3 « Ouvrir un Parcours de consolidation, qui permet de multiplier les chances des bacheliers professionnels qui poursuivent leurs études en BTS d'obtenir leur diplôme ». En particulier sera expérimentée à compter de la rentrée scolaire 2023, et généralisée à partir de la rentrée 2024, la proposition d'un parcours de consolidation aux étudiants issus de la voie professionnelle en grande difficulté en 1^{re} année de BTS, repérés lors d'un pré-conseil de classe, qui se tiendra quelques semaines après la rentrée.

En complément de cette mesure, la mission renouvelle les préconisations du rapport thématique 2020-2021 de l'IGÉSR, en reprenant ici la préconisation n° 21.

Recommandation n° 5 : Pour compléter l'agilité apportée par le parcours de consolidation en STS pour le traitement de la difficulté scolaire, intégrer dans les référentiels de BTS, à l'occasion de la rénovation de chaque diplôme, un horaire dédié à l'accompagnement.

3.3.3. Améliorer l'utilisation de Parcoursup

La mission observe le paradoxe de places vacantes en grand nombre au sein des STS alors que des lycéens auraient pu être intéressés par celles-ci. Les constats effectués lors de la mission IGÉSR *Expertise et suivi des vœux des lycéens dans le cadre de la procédure Parcoursup 2021*²⁰ sont confirmés. La première observation à relever est qu'à la fin du processus Parcoursup, le taux d'admission des élèves en BTS services et production, calculé par rapport au nombre d'élèves ayant formulé un vœu, reste faible (103 059 admis, soit environ 64 % des candidats en 2021) avec des taux variables selon les séries de baccalauréats technologiques (inférieur à 59 % pour les STMG, 69 % pour les STI2D). Pour les bacheliers professionnels, le taux global d'admission est de 43,5 %. Cette situation est concomitante à l'existence d'un nombre élevé de places vacantes dans ces formations, que la mission a pu constater de façon quasi-systématique dans les observations de terrain réalisées.

Les explications invoquées par les interlocuteurs ont été multiples. Certaines relèvent de facteurs externes à la procédure Parcoursup :

- la multiplicité d'ouverture de centres de formation, conséquence de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui suscite un flux de sortie de la procédure Parcoursup ;
- la concurrence entre les modalités de formation avec notamment le développement de l'apprentissage dans des centres de formation hors du champ de Parcoursup ;
- un problème de vivier pour les bacheliers technologiques en BUT et pour les bacheliers professionnels en BTS, en particulier dans certains territoires, non urbains, où les élèves vont vouloir privilégier une offre de proximité ;
- la situation économique, qui créerait une tentation plus forte de rentrer sur le marché du travail, en alternative à l'amorce d'une poursuite d'études via une inscription sur Parcoursup.

Pour les interlocuteurs rencontrés, la faible affectation des bacheliers professionnels et technologiques dans les BTS trouve aussi ses racines dans certaines des caractéristiques de la procédure Parcoursup :

- du côté des formations, les profils cibles sont largement classés, mais on arrive très rapidement à un épuisement quasi-systématique des listes des candidats de la voie professionnelle, la règle des quotas retardant le transfert de places vers d'autres publics cibles. Le travail de valorisation

²⁰ Mélanie Caillot, Olivier Sidokpohou (2022). Expertise et suivi des vœux des lycéens dans le cadre de la procédure Parcoursup 2021 (rapport n° 2022-004). IGÉSR.

des candidats de la voie technologique doit être renforcé notamment en réaffirmant le rôle du BTS dans la réussite d'un parcours pour ces bacheliers ;

- plus spécifiquement, toutes les équipes estiment que la procédure doit être revue puisqu'elles ne peuvent appeler d'autres viviers tant que le vivier des bacheliers professionnels n'est pas épuisé au regard du quota à satisfaire. Une obligation de classer plutôt qu'une affectation prioritaire pourrait être une solution.

Les places vacantes nombreuses justifient la mise en place d'une phase complémentaire qui est pourtant fortement discutée par les équipes qui expriment des difficultés spécifiques à cette phase. Elles regrettent à la fois des affectations de candidats pas toujours au niveau par rapport à ceux issus de la phase principale et qui n'auraient pas été appelés, et le manque de clarté de cette procédure qui propose des candidatures de qualité variable « au fil de l'eau ».

Recommandation n° 6 : Organiser un meilleur pilotage des données d'appel, tenant compte des observations des années précédentes et généralisant la pratique des appels par bloc pour les publics ciblés afin d'accélérer leur affectation dans les formations pertinentes.

Conclusion

L'expérimentation de l'article 40 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, que la mission propose de pérenniser en l'aménageant, ne peut être appréhendée indépendamment des évolutions en cours et à venir sur la voie professionnelle scolaire, ainsi que des conséquences du développement de l'apprentissage.

En particulier, la forte désaffection des filières de STS sous statut scolaire observée depuis deux années, liée sans doute pour partie à la croissance très forte de l'apprentissage, si elle devait se poursuivre, pourrait amener à réfléchir à de nouveaux équilibres entre les différentes voies de formation, permettant notamment aux bacheliers technologiques de la série sciences et technologies du management et de la gestion d'être accueillis davantage dans ces filières, puisqu'ils sont nombreux à ne pas être affectés dans des formations accessibles par Parcoursup et qu'il reste un nombre important de places vacantes.

Enfin, la valorisation des parcours en voie professionnelle ne saurait se résumer uniquement à la poursuite d'études en BTS. L'objectif de l'insertion professionnelle est trop souvent absent de la communication depuis le collège et tout au long de la scolarité, alors que c'est tout de même aussi la vocation d'un diplôme professionnel. La logique de parcours soutenue par les réformes de la voie professionnelle nécessite d'aborder de manière équilibrée toutes les possibilités offertes aux élèves et de les valoriser au même niveau.

Éric PIOZIN

Jean-Michel PAGUET

Jean-François PAYRAT

Annexes

Annexe 1 :	Lettres de saisine et de désignation	29
Annexe 2 :	Liste des personnes rencontrées	32
Annexe 3 :	Enquête conduite auprès des académies	34
Annexe 4 :	Amendement n° 855	35
Annexe 5 :	Taux de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs (région académique de Bretagne)	37
Annexe 6 :	Critères de positionnement.....	40
Annexe 7 :	Fiche de conseil en orientation post bac (région académique des Hauts-de-France)	44
Annexe 8 :	Grille d'aide à la décision (région académique de Bretagne).....	45
Annexe 9 :	Avis favorables par ministère	48
Annexe 10 :	Demandes de suppression d'avis favorables	49

**GOVERNEMENT***Liberté
Égalité
Fraternité***lettres de saisine et de désignation**

Paris, le – 4 JAN, 2023

Nos Réf. :D-22-027764

Madame la Cheffe de l'Inspection générale,

Enjeu majeur de l'amélioration de la réussite des bacheliers professionnels dans leurs études supérieures, la sécurisation des parcours des lycéens professionnels vers les sections de techniciens supérieurs (STS) et sections de technicien supérieur agricoles (STSA), est une des grandes orientations portées par le Gouvernement. Cette action s'inscrit dans un contexte à la fois de réforme à venir dans les lycées professionnels et d'aboutissement, en 2023, de la phase d'expérimentation mise en place par l'article 40 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté pour favoriser le continuum BAC PRO-STSA.

Cette expérimentation a été instituée pour passer d'un processus de sélection par l'établissement d'accueil à un processus d'orientation en STS ou STSA en déplaçant la décision d'admission de la formation d'accueil vers le recteur de région académique ou le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) qui se prononce en fonction à la fois de l'avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine, pour chacune des spécialités demandées par les candidats au cours de la phase de formulation des vœux, et des capacités d'accueil de la formation visée.

Le périmètre de l'expérimentation a progressivement été élargi, d'abord à l'ensemble des académies de la métropole ainsi qu'à l'académie de La Réunion, puis à l'enseignement agricole et, avec l'accord des réseaux nationaux, aux établissements privés sous contrat.

Au vu des premiers résultats d'enquêtes réalisées auprès des académies, l'expérimentation a permis d'améliorer l'accès des bacheliers professionnels en STS/STSA puisque les élèves de terminale professionnelle ayant souhaité poursuivre en STS/STSA et ayant bénéficié d'un avis favorable sont plus nombreux à recevoir une proposition d'admission en STS/STSA.

La nouvelle procédure a également permis d'engager des évolutions dans les pratiques professionnelles, qu'il s'agisse du pilotage académique ou du dialogue entre les équipes des établissements d'origine et des établissements d'accueil.

Pour autant, des limites ont été identifiées, telles que la persistance d'une méconnaissance des contenus des formations de STS/STSA par les équipes pédagogiques en lycée, l'articulation entre les places réservées aux bacheliers professionnels et les places accordées à d'autres profils de candidats pour intégrer la formation en STS, la réserve des responsables de BTS sur le processus d'affectation qui leur échappe en partie ou encore les difficultés d'articulation entre les deux niveaux d'enseignement : des spécialités de baccalauréat professionnel sont sans lien apparent avec une continuité possible en STS/STSA et, inversement, des spécialités de STS/STS portent des exigences académiques trop éloignées des contenus des formations en lycée professionnel.

Conformément à la loi qui a permis cette expérimentation, un bilan du dispositif doit être établi en 2023 afin d'éclairer la décision du Gouvernement quant aux suites à donner.

Madame Caroline PASCALCheffe de l'Inspection générale de l'Éducation,
du sport et de la Recherche
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

C'est pourquoi, nous souhaitons que l'inspection générale puisse analyser l'impact et les limites de cette expérimentation. A ce titre, votre mission pourra notamment s'attacher identifier les pratiques pertinentes de pilotage, à l'échelle de l'académie ou d'établissements mais aussi d'accompagnement des lycéens vers la poursuite d'études, qui permettent de faire réussir cette expérimentation pour évaluer la complétude, les manques, les recouvrements de ces dispositifs.

Il conviendra en outre de proposer des pistes d'amélioration et une stratégie de suite à donner dans le cadre de la généralisation, en cohérence avec les évolutions du lycée professionnel.

La mission bénéficiera du concours des directions de nos deux ministères, en particulier la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip), la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), la sous-direction des Systèmes d'Information et des Etudes Statistiques (Sies).

Le rapport définitif est attendu pour la fin du mois de mai 2023.



Olivier GINEZ
Directeur du cabinet

Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche



Bruno CLÉMENT-ZIZA
Directeur du cabinet

Ministère délégué chargé
de l'enseignement et de la formation professionnels



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGÉSR INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

Section des rapports

N°22-23 112

Affaire suivie par :
Manuèle Richard

Tél : 01 55 55 30 88
Mél : manuele.richard@igesr.gouv.fr

Site Descartes
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 17 janvier 2023

La cheffe de l'inspection générale
de l'éducation, du sport et de la recherche

à

Monsieur le directeur de cabinet
de la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Monsieur le directeur de cabinet
de la ministre déléguée chargée de l'enseignement
et de la formation professionnels

Objet : Mission n° 22-23 112 Accès des bacheliers professionnels aux STS-STSA.

Référence : Votre courrier en date du 4 janvier 2023.

Par lettre visée en référence, vous avez souhaité que l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche effectue une mission d'évaluation de l'expérimentation d'orientation des bacheliers professionnels vers les sections de techniciens supérieurs (STS) et les sections de techniciens supérieurs agricoles (STSA).

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai désigné pour effectuer cette mission :

- M. Éric Piozin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, en qualité de pilote, eric.piozin@igesr.gouv.fr
- M. Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, jean-michel.paguet@igesr.gouv.fr
- M. Jean-François Payrat, chargé de mission, jean-francois.payrat@igesr.gouv.fr.

Caroline PASCAL

CPI : M. Éric Piozin, IGÉSR
M. Jean-Michel Paguet, IGÉSR
M. Jean-François Payrat, chargé de mission à l'IGÉSR
M. Marc Foucault, responsable du collège ESRI
M. Olivier Sidokpohou, responsable du collège EDP

Liste des personnes rencontrées

Cabinet ministre délégué chargé de l'enseignement et de la formation professionnels

- Ellen Thompson, directrice adjointe du cabinet

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

- Anne-Sophie Barthez, directrice générale
- Muriel Pochard, sous-directrice de la stratégie et de la qualité des formations
- Rachel Bourdon, cheffe de la mission de l'orientation du scolaire vers le supérieur
- Pascal Kiefer, adjoint du département des formations du premier cycle
- Jérôme Teillard, chargé de mission Parcoursup
- Sonia Bonnafé, directrice du service à compétence nationale (SCN) Parcoursup
- Daphné Cabanac, chargée du dossier bac pro - STS au sein du SCN Parcoursup

Direction générale de l'enseignement scolaire

- Rachel-Marie Pradeilles-Duval, cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
- Sébastien Begey, chef du bureau des lycées professionnels
- Philippe Joly, adjoint du bureau A2-3

Région académique Bourgogne Franche-Comté, académie de Dijon

- Laurent Bertrand, doyen collègue IEN ET-EG-IO
- Patrice Durand, IA-DASEN
- Maurice Dvorsak, DRAIO
- Sébastien Marmot, DRAFPIC
- Lycée Mandela, Audincourt
 - Gérald Semont, proviseur, accompagné de la DDFPT
- Lycée Hyacinthe Friant, Poligny
 - Christine Géhin, proviseure, accompagnée de ses proviseurs adjoints et DDFPT
- Lycée privé Saint Jean de Besançon
 - Martial Gaillard, directeur

Région académique Grand Est, académie de Nancy-Metz

- Richard Laganier, recteur de région académique
- Emmanuel Bourel, IA-DASEN
- Christophe Cornolti, IA-IPR - économie et gestion
- Patricia Izquierdo, doyenne des IA-IPR
- Anne Marie Maetz, DRAFPICA
- Laurence Naert, DRAIO
- Stéphane Perron, DRAFPIC adjoint
- Florence Vernet, doyenne des IEN
- Institution de la Salle (Metz)
 - Jean-Christophe Chevrier, chef d'établissement coordinateur et du 2nd degré, accompagné de son directeur adjoint, de la responsable des formations en alternance et de trois enseignants.

- Lycée polyvalent Charles Jully (Saint-Avoid)
 - Fabrice Britscher, proviseur, accompagné de ses proviseures adjointes, des deux DDFPT, de treize enseignants et de quinze élèves de terminale professionnelle et six étudiants de BTS
- Lycée Marie Marvingt (Nancy)
 - Pascal Derboulles, proviseur, accompagné de son adjoint, de la DDFPT, de quatre enseignants et de quinze élèves de première et de terminale professionnelle

Région académique Nouvelle-Aquitaine, académie de Bordeaux

- Anne Bisagni-Faure, rectrice de région académique
 - Sébastien Fouchard, DRAIOLDS
 - Sandra Castay, adjointe du DRAIOLDS
 - Thierry Kessenheimer, DRAFPICA
 - Frédérique Colly, adjointe du DRAFPICA
 - Marie-Christine Hébrard, IA-DASEN
 - Valérie Bachère IEN économie-gestion
 - Sandrine Doucet, IA-IPR biochimie
 - Zakia El-Quadi, IEN IO de la Dordogne
 - Carole Fabre, IA-IPR STI
 - Bruno Forestier, doyen IA-IPR
 - Frédéric Guiral, IEN mathématiques - sciences
 - Jocelyn Grivaud, doyen IEN ET-EG-IO
 - David Lagedamon, IA-IPR économie-gestion
 - Sandrine Tauzin, IEN mathématiques - sciences
- Lycée professionnel Trégey (Bordeaux)
 - Pascal Bouzin, proviseur, accompagné de son adjoint, de la DDFPT, de neuf enseignants et de cinq élèves de terminale professionnelle et six étudiants de BTS
 - Lycée Brémontier (Bordeaux)
 - Christophe Caze, proviseur, accompagné de la proviseure adjointe, de la DDFPT, de douze enseignants et de huit élèves de terminale professionnelle et six étudiants de BTS
 - Lycée Sainte-Marie Bastide (Bordeaux)
 - Gilles Valade, chef d'établissement, accompagné de la DDFPT, de trois enseignants et de douze étudiants de BTS

Enquête conduite auprès des académies

Documents de cadrage de l'expérimentation par la région académique

Note de service ou circulaire de cadrage de l'expérimentation pour la présente année scolaire.

Arrêté fixant au niveau académique le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour l'accès en sections de techniciens supérieurs (rentrée 2022).

Tous documents d'accompagnement de l'expérimentation (vade-mecum, grille mise à disposition des conseils de classe pour évaluer la capacité des bacheliers professionnels à intégrer les STS, etc.).

Documents de bilan / d'évaluation

Bilan annuel de l'expérimentation produit par l'académie (fournir le dernier bilan envoyé au ministère).

Statistiques sur l'orientation et l'affectation des bacheliers professionnels en sections de techniciens supérieurs (derniers chiffres élaborés) de l'académie.

Statistiques sur la réussite des bacheliers professionnels en sections de techniciens supérieurs qui ont fait l'objet d'un avis favorable pour le cas où l'académie disposerait de ces chiffres.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N° 855

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2017 et dans des conditions déterminées par décret, les bacheliers professionnels des régions académiques déterminées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur peuvent, par dérogation aux dispositions de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, être admis dans les sections de techniciens supérieurs par décision du recteur d'académie prise au vu de l'avis rendu par le conseil de classe de leur établissement d'origine pour chacune des spécialités de sections de techniciens supérieurs demandées par les candidats au baccalauréat professionnel au cours de la procédure d'orientation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La démocratisation de l'enseignement supérieur est engagée depuis plusieurs années et sa réussite constitue une priorité de l'action du Gouvernement.

Les bacheliers professionnels (176179 en 2015) représentent aujourd'hui près d'un bachelier sur trois, contre moins d'un sur huit il y a vingt ans. Cette progression est une étape importante dans l'élévation du niveau de qualification et dans l'élargissement de l'accès aux études supérieures, dans lesquelles s'engagent un nombre croissant de ces nouveaux bacheliers.

Les élèves qui se sont engagés dans une voie professionnelle pour obtenir leur baccalauréat doivent, s'ils le souhaitent et en ont les capacités, poursuivre leurs études supérieures au sein de formations professionnelles de qualité adaptées à leur profil de formation antérieur. C'est un enjeu de justice sociale, et de reconnaissance d'une égale dignité d'accès aux études et de réussite pour tous les bacheliers. Le droit aux études doit être garanti pour tous.

Les STS représentent ainsi le choix d'orientation prioritaire des bacheliers professionnels désirant poursuivre leurs études. En 2015, 58,6% des titulaires d'un baccalauréat professionnel ont fait le choix de poursuivre leurs études, et 85% d'entre eux ont émis comme premier vœu d'orientation dans la procédure APB l'accès à une section de technicien supérieur (STS). Or, seulement un tiers

d'entre eux obtient une proposition d'inscription en STS correspondant à leur choix et à leur projet professionnel. 37 660 bacheliers professionnels ont ainsi été admis en 2015 en première année de STS : ces bacheliers sortants de terminale ne représentent ainsi que 31,5% des effectifs des STS dans le secteur des services et 31,5% dans celui de la production.

Pourtant, les bacheliers professionnels réussissent en STS pour plus de 67,5% d'entre d'eux dans le secteur de la production et 62,6% dans celui des services. A l'inverse, lorsque ces bacheliers suivent un parcours de licence à l'université, le plus souvent par défaut, leur taux de réussite n'est que de 3%, soit quatre fois moins qu'un bachelier général.

Les bacheliers professionnels identifient donc bien les STS comme les formations les mieux adaptées à leur profil et seule la concurrence des autres bacheliers les empêche de s'y inscrire en plus grand nombre.

Le présent amendement a donc pour objectif d'augmenter le taux de poursuite d'étude des bacheliers professionnels en STS en expérimentant, pour une durée de trois ans et dans plusieurs régions académiques, une admission de droit en STS des bacheliers professionnels qui le souhaitent et qui disposent d'un niveau de maîtrise attesté par l'équipe pédagogique de terminale, dans la limite des places disponibles. Il s'agit ainsi de remplacer la procédure de sélection actuellement en vigueur par une procédure reposant sur un avis d'orientation de leur lycée d'origine.

Cette disposition, annoncée par le Premier ministre dans le cadre des mesures jeunesse présentées le 11 avril 2016, est destinée à accompagner le plan pluriannuel de création de 2000 places en STS par an pendant 5 ans, en particulier dans les spécialités en lien avec les métiers d'avenir, en réservant ces nouvelles places aux bacheliers professionnels. Les régions académiques participant à l'expérimentation seront ainsi prioritaires pour l'ouverture de ces nouvelles places.

**TAUX DE BACHELIERS PROFESSIONNELS RETENUS POUR L'ACCES
AUX SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS - CAMPAGNE 2022**

Spécialités de STS – Réseau PUBLIC	Taux
Aéronautique	30%
Analyses de biologie médicale	10%
Architectures en métal : conception et réalisation	60%
Assistance technique d'ingénieur	30%
Assurance	20%
Banque conseiller de clientèle	20%
Bâtiment	40%
Bioanalyses et contrôles	10%
Bioqualité	10%
Collaborateur juriste notarial	20%
Commerce international	20%
Communication	20%
Comptabilité et gestion	30%
Conception de produits industriels	40%
Conception des processus de réalisation de produits	60%
Conception et industrialisation en microtechniques	50%
Conception et réalisation de systèmes automatiques	60%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	70%
Conseil et commercialisation de solutions techniques	70%
Contrôle industriel et régulation automatique	30%
Développement et réalisation bois	60%
Diététique	10%
Economie sociale familiale	40%
Electrotechnique	60%
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	50%
Etude et réalisation d'agencement	60%
Etudes et réalisation d'un projet de communication	70%
Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outillage	60%
Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	60%

Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation	70%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	60%
Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	70%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	70%
Gestion de la PME	50%
Gestion des transports et logistique associée	70%
Maintenance des systèmes - option A systèmes de production	70%
Maintenance des systèmes - option B systèmes énergétiques et fluidiques	70%
Maintenance des systèmes - option C systèmes éoliens	50%
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	80%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	60%
Management commercial opérationnel	50%
Management économique de la construction	50%
Management en hôtellerie restauration	40%
Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	60%
Métiers de la mode-vêtements	60%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	40%
Métiers des services à l'environnement	30%
Moteur à combustion interne	30%
Négociation et digitalisation de la relation client	50%
Professions immobilières	20%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	50%
Services informatiques aux organisations	40%
Support à l'action managériale	40%
Systèmes constructifs bois et habitat	60%
Systèmes numériques - option électronique et communication	50%
Systèmes numériques - option informatique et réseaux	40%
Systèmes photoniques	20%
Tourisme	20%
Travaux publics	50%

Spécialités de STS - Réseau PRIVE	Taux
Assistance technique d'ingénieur	30%
Assurance	20%
Banque conseiller de clientèle	20%
Commerce international	20%
Communication	20%
Comptabilité et gestion	30%
Conception de produits industriels	40%
Conception des processus de réalisation de produits	60%
Conception et réalisation de systèmes automatiques	60%
Conseil et commercialisation de solutions techniques	70%
Diététique	10%
Economie sociale familiale	40%
Electrotechnique	60%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	60%
Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	70%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	70%
Gestion de la PME	50%
Gestion des transports et logistique associée	70%
Maintenance des systèmes - option A systèmes de production	70%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	60%
Management commercial opérationnel	50%
Management économique de la construction	50%
Management en hôtellerie restauration	40%
Métiers de la coiffure	30%
Métiers de l'eau	20%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	30%
Négociation et digitalisation de la relation client	50%
Opticien-lunetier	30%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	50%
Services informatiques aux organisations	40%
Support à l'action managériale	40%
Systèmes constructifs bois et habitat	60%
Systèmes numériques - option électronique et communication	40%
Systèmes numériques - option informatique et réseaux	30%
Tourisme	20%

ORIENTATION VERS UNE STS : AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE TERMINALE PROFESSIONNELLE

Critères de positionnement – Aide à la décision

*L'avis du conseil de classe de terminale professionnelle est déterminant dans l'accès prioritaire, dans la limite des places disponibles, des bacheliers professionnels en STS. Cet avis se fonde sur le positionnement de l'élève au regard de critères relatifs à la **cohérence de son projet**, de ses **acquis** et de son **potentiel**. Ce positionnement s'appuiera aussi sur l'investissement de l'élève dans l'accompagnement personnalisé, du parcours avenir et des dispositifs mis en œuvre dans l'établissement.*

*Le présent guide apporte des précisions sur les différents critères retenus dans la **grille d'aide à la décision** utilisée par le conseil de classe ou le conseil d'orientation. Un tableau de correspondance entre spécialités de Baccalauréats professionnels et Brevets de technicien supérieurs pourra également être consulté.*

Certains points n'appelant pas de commentaires spécifiques, les cellules des tableaux ci-dessous ne sont pas commentées de façon exhaustive.

Remarques Importantes :

*L'accès prioritaire pour une spécialité donnée est conditionné au nombre de places réservées. Il en résulte la nécessité d'accompagner les élèves de terminale pour qu'ils formulent des **vœux élargis** en demandant **plusieurs établissements** et **plusieurs spécialités**.*

Des compétences particulières peuvent être attendues à l'entrée de certains BTS, les avis émis peuvent donc être différents selon les spécialités demandées.

1- projet et parcours

	Insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Très satisfaisant
Valoriser une correspondance entre un BAC PRO et une spécialité de BTS, c'est se fonder sur une professionnalisation cohérente et continue, mais cela ne permet pas de préjuger d'une réussite ou d'un échec dans cette poursuite de formation. Ainsi, l'admission des bacheliers professionnels en section de technicien supérieur ne peut être soumise à l'existence ou non d'une correspondance : c'est le projet personnel du lycéen qui doit être examiné, en lien avec le regard que porte l'équipe de professeurs sur son potentiel de réussite dans la spécialité demandée, et avec les conditions de sa préparation en première et terminale professionnelles.				
Cohérence du projet personnel, continuité du parcours				
Investissement dans son projet				

2- Acquis

2- 1 COMPÉTENCES / RÉSULTATS

	Insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Très satisfaisant
Il s'agira de positionner l'élève au regard des compétences développées, en première et en terminale, dans les domaines généraux et professionnels. On prendra notamment en compte les résultats au regard des attendus et des spécificités du BTS visé. Ainsi pour un même item et pour des spécialités de BTS différentes, le positionnement pourra être différent.				
Domaine général				
Domaine professionnel				
Progression / évolution				

2-2 TRAVAIL / INVESTISSEMENT

	Insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Très satisfaisant
Travail personnel et investissement				
Être élève (ponctualité, assiduité, comportement...)				

3- Potentiel, projection dans les études supérieures

	Insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Très satisfaisant
Il s'agit d'évaluer le potentiel de l'élève au regard des attendus en BTS.				
Capacité d'analyse et de synthèse	Capable de mémoriser et restituer des informations dans les termes voisins de ceux appris	Capable de traduire et interpréter de l'information en fonction de ce qui a été appris. Interpréter des faits à partir d'un cadre donné.	Capable de distinguer, classer, mettre en relation les faits et la structure d'un énoncé ou d'une question. Capable de résoudre des problèmes en mobilisant les compétences et les connaissances requises.	Capable de sélectionner et transférer des données pour réaliser une tâche ou résoudre un problème. Capable de réinvestir des méthodes, des concepts,... dans de nouvelles situations.
Autonomie / Initiative	Adopte un comportement inadapté qui requiert une attention constante de la part des encadrants Prend des initiatives inadaptées, ne prend pas d'initiatives	Ne peut être laissé durablement en autonomie Manque d'initiative et recherche de l'aide	Fait le travail de façon autonome mais les encadrants doivent cependant valider à intervalles réguliers les procédures mises en place Prend des initiatives dans des situations courantes	Suscite la confiance de ses encadrants qui le laisse aisément en autonomie Anticipe les situations et prend les décisions adaptées

Aptitude au travail collaboratif	Le travail collaboratif requiert des aptitudes qui sont de l'ordre de la communication, de l'esprit d'équipe, du leadership, du sens des responsabilités...			
	A des difficultés pour communiquer, évite le contact avec les autres	Des tentatives maladroités, peu adaptées ou peu productives pour entrer en relation avec les autres	Cherche à établir des relations, est de contact facile Apprécié par le groupe et participe.	Sait écouter l'autre, a un rayonnement apprécié Recherche l'information et la transmet, participe activement
Sens des responsabilités	Ne mesure pas ses responsabilités dans les différents temps et lieux de sa formation	Ne mesure que partiellement les enjeux essentiels dans la réalisation des tâches confiées, ne peut pas y répondre seul	Réalise consciencieusement et en autonomie les tâches confiées mais cherche souvent l'approbation d'autrui	Fait preuve de fiabilité et de finesse dans la réalisation des tâches confiées

Classe de Terminale professionnelle

Annexe 1 - Fiche de Conseil en Orientation Post-Bac

EXPÉRIMENTATION


 AC PRO
BTS

ÉTABLISSEMENT

Lycée :

ÉLÈVE

NOM et Prénom de l'élève :

Spécialité de Bac pro préparée :

DEMANDE DE L'ÉLÈVE

Je souhaite pour la rentrée prochaine (1):

 La poursuite d'études en **BTS**

Si oui, précisez la ou les spécialité(s) souhaitée(s) :

 Apprentissage

 L'entrée dans la vie active

 Autres projets

A, le

 Signature de l'élève
ou du représentant légal (si l'élève est mineur) :

A remettre au professeur principal de la classe pour le :

.../.../.....

(1) Indiquez l'ordre de priorité en commençant par 1 dans les cases prévues à cet effet.

RÉPONSE DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Ces conseils doivent permettre de poursuivre la réflexion sur votre projet de poursuite d'études avant de formuler des choix définitifs pour l'enseignement supérieur
Appréciations de l'équipe éducative sur le projet de l'élève :

Recommandations de l'équipe éducative sur la ou les spécialités de BTS demandé(e)s :

Conseils et accompagnement spécifique proposé :

ORIENTATION VERS UNE STS : AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE TERMINALE PROFESSIONNELLE

Critères de positionnement – Aide à la décision

*L'avis du conseil de classe de terminale professionnelle est déterminant dans l'accès prioritaire, dans la limite des places disponibles, des bacheliers professionnels en STS. Cet avis se fonde sur le positionnement de l'élève au regard de critères relatifs à la **cohérence de son projet**, de **ses acquis** et de **son potentiel**. Ce positionnement s'appuiera aussi sur l'investissement de l'élève dans l'accompagnement personnalisé, du parcours avenir et des dispositifs mis en œuvre dans l'établissement.*

Le présent guide apporte des précisions sur les différents critères retenus dans la grille d'aide à la décision utilisée par le conseil de classe ou le conseil d'orientation. Un tableau de correspondance entre spécialités de Baccalauréats professionnels et Brevets de technicien supérieurs pourra également être consulté.

Certains points n'appelant pas de commentaires spécifiques, les cellules des grilles ci-après sont pas commentées de façon exhaustive.

Remarques Importantes :

Outil d'aide à la décision à la poursuite d'études en STS dans l'académie de Rennes

Nom :	Prénom :							
Spécialité STS :	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px; margin: 0 auto;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>							
	I	F	S	TS				
1 - Projet et Parcours								
Cohérence du projet personnel, continuité du parcours	1							
Investissement dans son projet	1							
2 -Acquis								
2-1 Compétences / Résultats								
Domaine général				1				
Domaine professionnel				1				
Progression / évolution				1				
2-2– Travail / Investissement								
Travail personnel et investissement	1							
Etre élève (ponctualité, assiduité, comportement...)	1							
3 – Compétences transversales								
Capacité d'analyse et de synthèse		1						
Autonomie		1						
Aptitude au travail collaboratif	1							
Sens des responsabilités				1				

Outil d'aide à la décision à la poursuite d'études en STS dans l'académie de Rennes

Nom :

Prénom :

Spécialité STS :

I	F	S	TS

1 - Projet et Parcours

Cohérence du projet personnel, continuité du parcours

1

Investissement dans son projet

1

2 -Acquis

2-1 Compétences / Résultats

Domaine général

1

Domaine professionnel

1

Progression / évolution

1

2-2– Travail / Investissement

Travail personnel et investissement

1

Etre élève (ponctualité, assiduité, comportement...)

1

3 – Compétences transversales

Capacité d'analyse et de synthèse

1

Autonomie

1

Aptitude au travail collaboratif

1

Sens des responsabilités

1

AVIS définitif de l'équipe pédagogique :

Session Parcoursup 2022 : Avis favorables

		Éducation nationale				Agriculture				Tous	
		Public		Privé		Public		Privé		Public & Privé	
		Indicateurs	Taux	Indicateurs	Taux	Indicateurs	Taux	Indicateurs	Taux	Indicateurs	Taux
Effectif inscrit de bac pro (A)	-	109 249	-	31 620	-	7 817	-	10 406	-	159 092	-
Candidats ayant confirmé au moins un vœu PP (hors apprentissage) (B)	(B) / (A)	75 894	69,5 %	19 983	63,2 %	4 185	53,5 %	4 859	46,7 %	104 921	65,9
Candidats ayant confirmé au moins un vœu PP en BTS (hors apprentissage) (C)	(C) / (A)	67 825	62,1 %	16 630	52,6 %	3 824	48,9 %	3 718	35,7 %	91 997	57,8
	(C) / (B)		89,4 %		83,2 %		91,4 %		76,5 %		87,7
Candidats avec avis favorable (D)	(D) / (A)	34 236	31,3 %	7 471	23,6 %	1 865	23,9 %	1 779	17,1 %	45 351	28,5
	(D) / (B)		45,1 %		37,4 %		44,6 %		36,6 %		43,2
	(D) / (C)		50,5 %		44,9 %		48,8 %		47,8 %		49,3

Source : Mission Parcoursup

Demandes de suppression d'avis favorables
(résultats de l'enquête conduite par la DGEIP en octobre 2022)

Région académique	Combien de candidats de la région académique ont obtenu au moins un Avis Favorable pour une formation de BTS ?	Demandes de suppression d'avis favorable	Demandes de suppression d'avis favorables en %	Demandes de suppression d'avis favorable acceptées	Suppression d'avis favorable en % des demandes de suppression
Auvergne Rhône Alpes	5 003	526	10,5	121	23
Bourgogne Franche Comté	2 211	51	2,3	24	47,1
Centre Val de Loire	1 322	51	3,9	24	47,1
Corse	124	-	0	0	0
Grand Est	3 395	139	4,1	47	33,8
Hauts-de-France	4 739	46	1	29	63
Île-de-France	9 469	600	6,3	300	50
La Réunion	1 119	12	1,1	12	100
Nantes	2 318	158	6,8	81	51,3
Normandie	1 967	64	3,3	32	50
Nouvelle-Aquitaine	3 804	87	2,3	41	47,1
Occitanie	3 440	126	3,7	63	50
Provence Alpes-Côtes d'Azur	2 948	106	3,6	42	39,6
Rennes	2 066	18	0,9	11	61,1
TOTAL	43 25	1 984	4,5	827	41,7

Pourcentage de demande de suppression d'avis favorable

